



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Procès-verbal n° Pv-2024-7

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23
septembre 2024

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
23 septembre 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2024

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024	14
Monsieur le Maire :.....	15
Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	16
Monsieur le Maire :.....	32
Véronique BONNET-LECLERC :.....	32
Monsieur le Maire :.....	32
François GIBERT :.....	32
Monsieur le Maire :.....	32
Cathy GIRARDIN :.....	32
Monsieur le Maire :.....	33
Elmano MARTINS :.....	33
Monsieur le Maire :.....	33
François GIBERT :.....	33
Monsieur le Maire :.....	33
François GIBERT :.....	34
Monsieur le Maire :.....	34
Dominique SIX :.....	34
François GIBERT :.....	34
Monsieur le Maire :.....	34
Commission de Suivi de Site (CSS) conjointe aux sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants	36
Monsieur le Maire :.....	37
Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	38
Budget annexe - Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	40
Budget annexe - Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	41
Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025	42
Matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre et autorisation à souscrire le 1er marché subséquent à bons de commande - Délibération D-2024-171-Rectification	43
Transport de personnes - Autorisation à souscrire le marché	44
Fourniture de véhicules (-3,5 tonnes) - Lot 4 : Camion nacelle 16m hybride - Avenant n°1	45
Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage, neufs ou d'occasion - Autorisation de souscrire les marchés	46
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations d'entretien des locaux de la Ville de Niort - Adhésion à la convention de groupement de commandes pour le lot 6 et autorisation de souscrire les marchés	47

SCI MINEDA IMMOBILIER - Intégration définitive du patrimoine et de l'affectation des résultats	49
Thibault HÉBRARD :	52
Monsieur le Maire :	52
Véronique BONNET-LECLERC :	52
Monsieur le Maire :	52
Thibault HÉBRARD :	52
Monsieur le Maire :	52
SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO PROMOTION	53
Monsieur le Maire :	55
Dominique SIX :	55
Lucien-Jean LAHOUSSE :	55
Dominique SIX :	55
François GIBERT :	55
Dominique SIX :	56
Elmano MARTINS :	56
Dominique SIX :	56
Thibault HÉBRARD :	56
Dominique SIX :	56
Lucien-Jean LAHOUSSE :	56
Dominique SIX :	57
SEMIE - Autorisation de la modification du capital social	58
Lucien-Jean LAHOUSSE :	60
Dominique SIX :	60
Ressources humaines - Recours à la centrale d'achat public UGAP pour répondre aux besoins en formation professionnelle des agents	61
Recrutement - Recours au dispositif "service civique"	62
Anne-Lydie LARRIBAU :	64
Monsieur le Maire :	64
Elsa FORTAGE :	64
Monsieur le Maire :	64
Sébastien MATHIEU :	65
Anne-Lydie LARRIBAU :	65
Elsa FORTAGE :	65
65Monsieur le Maire :	65
Rose-Marie NIETO :	66
Monsieur le Maire :	66
Lucien-Jean LAHOUSSE :	66
Elsa FORTAGE :	66
Anne-Lydie LARRIBAU :	66
Monsieur le Maire :	67
Anne-Lydie LARRIBAU :	67
Monsieur le Maire :	67
Convention de partenariat - Mutualisation de l'activité de médecins de prévention - Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79)	68
Mise à jour du tableau des effectifs	70
Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites	74
Intervention dans les écoles publiques d'accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridien - Convention avec l'Education Nationale	75
Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type	76

Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Centre d'Information Jeunesse - Mission Locale - Solde année 2024.....	77
Monsieur le Maire :	79
Rose-Marie NIETO :	79
Monsieur le Maire :	79
Subvention - Appel à Projets Jeunesse - CSC De Part et d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - ASEA 49	80
Rapport du délégataire de service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2023	82
Subvention aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Théâtre de l'Esquif - Année 2024	83
Subvention exceptionnelle - Association Tempo	84
Subvention de fonctionnement - Association Chante Pezenne - Année 2024	85
Convention mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2024.....	86
Subventions en nature - Manifestations - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Association Les Prinseinses.....	87
Rapport du délégataire du service public - Gestion et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE GREEN - Année 2023.....	88
Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2024/2025 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives.....	89
Florence VILLES :	92
Monsieur le Maire :	92
Sébastien MATHIEU :	92
Florence VILLES :	92
Monsieur le Maire :	93
Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs, entre la Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et l'AFEL	94
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO)- Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79	95
Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2024-2025 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort.....	97
Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2024.....	98
Florence VILLES :	99
Monsieur le Maire :	99
Elsa FORTAGE :	99
Monsieur le Maire :	99
Elsa FORTAGE :	99
Monsieur le Maire :	99
Subvention de Fonctionnement - Année 2024 - Clubs de compétition - Judo Club Niortais	100
Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la diversité.....	101
Subventions - Fonctionnement et exceptionnelle - Centres Socioculturels Niortais - Année 2024 - Solde	102
Florence VILLES :	104

<i>Monsieur le Maire</i> :	104
<i>François GIBERT</i> :	104
<i>Florence VILLES</i> :	104
<i>François GIBERT</i> :	105
<i>Florence VILLES</i> :	105
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Florence VILLES</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>François GIBERT</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>François GIBERT</i> :	107
<i>Monsieur le Maire</i> :	107
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Centre socio-culturel de Souché et de Champclairot-Champommier	109
<i>Florence VILLES</i> :	111
<i>Monsieur le Maire</i> :	111
<i>Florence VILLES</i> :	111
Subvention en nature - Convention d'occupation - Centre socio-culturel Les Chemins Blancs - Evolution d'occupation de site pendant une période de travaux - Avenant n°1	112
Convention triennale de partenariat technique et financier - Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort	114
<i>Monsieur le Maire</i> :	116
<i>Valérie VOLLAND</i> :	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	116
Subvention - Manifestation - Association Les petits fantômes	117
Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)	118
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	119
<i>Monsieur le Maire</i> :	119
Réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet - Reprise, extension et conversion - Autorisation de souscrire le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	120
<i>Dominique SIX</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>François GIBERT</i> :	123
<i>Dominique SIX</i> :	123
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2023	124
Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux Telecom et suppression de l'armoire place du Port - Modification délibération D2022-415	125
Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot n°3 - Avenant n°2	127
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la ville - Rue Sainte-Catherine - Communauté d'Agglomération du Niortais	129
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la ville - Rue de la Plaine - Communauté d'Agglomération du Niortais .	130

Conventions de servitude - Rue Pierre de Coubertin - CD 0245 - CI0186 - CD0240 - Société ENEDIS.....	131
Conventions de servitude - Rue Pluvialt - BZ405 - BZ407 - Société ENEDIS.....	132
Convention de mise à disposition - Rue Pluvialt - BZ405 - Société ENEDIS.....	133
Monsieur le Maire :.....	134
Dominique SIX :.....	134
Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant n°2.....	135
Marché de travaux - Stade des Gardoux - Réalisation d'un terrain synthétique - Lot 1 - Avenant n°1	137
Accord-cadre "Lot 5 Fourniture de Potelets à mémoire de forme" - Approbation avenant de transfert	139
Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Autorisation de souscription des marchés	140
Remise gracieuse - Société OCM IMMO	142
Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2024.....	144
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Prise en charge des animaux en sortie de fourrière communale - Associations "On Peut Les Aider" (OPLA) et "Pas de chat sans toit"	145
Karl BRETEAU :.....	146
Monsieur le Maire :.....	146
Elsa FORTAGE :.....	146
Karl BRETEAU :.....	146
Monsieur le Maire :.....	146
Dominique SIX :.....	146
Monsieur le Maire :.....	146
Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives - Avenant n°1.....	147
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Inspection des ouvrages d'art et hydrauliques et prestation de maîtrise d'œuvre - Adhésion à la convention de groupement et autorisation à souscrire le marché.....	149
Convention de mise à disposition - Rue Brisson - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	151
Convention d'exploitation de chauffage avec Deux-Sèvres Habitat - 1, 2 et 4 place Jacques de Liniers	153
Marchés de travaux - Eglise Notre-Dame - Approbation lots 1,2,3,4,5,8 et 10 - Autorisation à souscrire le lot 6.....	154
Marchés des travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°3 - Lot n°2, 3, 5, 7 et 14 - Avenants n°1	156
Accords-cadres "Missions de Contrôle Technique Construction" et "Missions de coordination et assistance à Maitrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics" - Approbation de l'avenant n°1.....	159

Construction d'un nouveau crématorium - Versement des indemnités pour les membres des jurys du concours de maîtrise d'œuvre	160
Extension du dispositif de vidéoprotection sur le quartier du Clou-Bouchet - Approbation du marché subséquent	161
Permis de louer - Protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°4	162
Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées.....	164
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028.....	165
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028.....	167
Opération de Restauration Immobilière 3 (ORI 3) - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - 43 rue Saint-Gelais et 29 rue Victor Hugo	169
Demande d'autorisation environnementale - Curage d'une conche au Pôle universitaire de Niort (PUN) - Avis	171
Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale - Marais de Galuchet, la Plante et les boucles de la Sèvre niortaise - Acquisition d'une parcelle de terre - Lieu-dit Chey - X n°1047	173
Acquisition d'un immeuble - Passage du Commerce - BR251, BR252 et BR451.....	174
Acquisition d'une parcelle de terre - Rue de la Vallée Guyot - HI n°126 - Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé	176
Cession d'un terrain - Impasse Moulin de Comporté - Modification de la délibération - D-2023-166 du 15 mai 2023.....	177
Thibault HÉBRARD :	178
Monsieur le Maire :	178
Sébastien MATHIEU :	178
Monsieur le Maire :	178
Thibault HÉBRARD :	178
Monsieur le Maire :	179
Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrains cadastrés BE n°30 et BH n°1000, 1002 et 1004 - Association Vent d'Ouest	180
Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrain cadastré CD n°263 - Association Centre Socioculturel Grand Nord.....	181
Question orale du groupe "Solidaires Par Nature !" - Suppression arrêt de bus "Bois Chamailard" à Bessines.....	182
Monsieur le Maire :	183
Julia FALSE :	183
Monsieur le Maire :	183
Question orale des groupes : "Niort Energie Nouvelle" et "Solidaires par Nature !" - Contrôle association "Poing de rencontre"	185
Monsieur le Maire :	186
Elsa FORTAGE :	186
Monsieur le Maire :	186

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGE**

- Pv-2024-6** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024
- Rc-2024-5** Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGE**

- P-2024-363** Commission de Suivi de Site (CSS) conjointe aux sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2024-346** Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes
- P-2024-347** Budget annexe - Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
- P-2024-348** Budget annexe - Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
- P-2024-351** Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025
- P-2024-374** Matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre et autorisation à souscrire le 1er marché subséquent à bons de commande - Délibération D-2024-171-Rectification
- P-2024-378** Transport de personnes - Autorisation à souscrire le marché
- P-2024-390** Fourniture de véhicules (-3,5 tonnes) - Lot 4 : Camion nacelle 16m hybride - Avenant n°1
- P-2024-388** Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage, neufs ou d'occasion - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2024-391** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations d'entretien des locaux de la Ville de Niort - Adhésion à la convention de groupement de commandes pour le lot 6 et autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-395** SCI MINEDA IMMOBILIER - Intégration définitive du patrimoine et de l'affectation des résultats

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2024-336** SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO PROMOTION

P-2024-342 SEMIE - Autorisation de la modification du capital social

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2024-375 Ressources humaines - Recours à la centrale d'achat public UGAP pour répondre aux besoins en formation professionnelle des agents

P-2024-417 Recrutement - Recours au dispositif "service civique"

P-2024-432 Convention de partenariat - Mutualisation de l'activité de médecins de prévention - Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79)

P-2024-419 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur François GUYON

P-2024-373 Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2024-426 Intervention dans les écoles publiques d'accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridien - Convention avec l'Education Nationale

P-2024-359 Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type

P-2024-387 Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Centre d'Information Jeunesse - Mission Locale - Solde année 2024

P-2024-403 Subvention - Appel à Projets Jeunesse - CSC De Part et d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - ASEA 49

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2024-318 Rapport du délégataire de service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2023

P-2024-320 Subvention aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Théâtre de l'Esquif - Année 2024

P-2024-314 Subvention exceptionnelle - Association Tempo

P-2024-350 Subvention de fonctionnement - Association Chante Pezenne - Année 2024

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2024-325 Convention mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2024

P-2024-427 Subventions en nature - Manifestations - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Association Les Prinseinses

Madame Florence VILLES

P-2024-349 Rapport du délégataire du service public - Gestion et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE GREEN - Année 2023

P-2024-312 Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2024/2025 - Mise à disposition

avec les associations et structures sportives

- P-2024-297** Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs, entre la Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et l'AFEL
- P-2024-331** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO)- Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79
- P-2024-333** Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2024-2025 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort
- P-2024-334** Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2024
- P-2024-358** Subvention de Fonctionnement - Année 2024 - Clubs de compétition - Judo Club Niortais
- P-2024-335** Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la diversité
- P-2024-420** Subventions - Fonctionnement et exceptionnelle - Centres Socioculturels Niortais - Année 2024 - Solde
- P-2024-385** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Centre socio-culturel de Souché et de Champclairot-Champommier
- P-2024-400** Subvention en nature - Convention d'occupation - Centre socio-culturel Les Chemins Blancs - Evolution d'occupation de site pendant une période de travaux - Avenant n°1

Madame Valérie VOLLAND

- P-2024-341** Convention triennale de partenariat technique et financier - Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort
- P-2024-340** Subvention - Manifestation - Association Les petits fantômes

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-326** Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur Dominique SIX

- P-2024-398** Réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet - Reprise, extension et conversion - Autorisation de souscrire le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- P-2024-396** Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2023
- P-2024-266** Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux Telecom et suppression de l'armoire place du Port - Modification délibération D2022-415
- P-2024-408** Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lot n°3 - Avenant n°2
- P-2024-435** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la ville - Rue Sainte-Catherine - Communauté d'Agglomération du Niortais

- P-2024-410** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la ville - Rue de la Plaine - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2024-379** Conventions de servitude - Rue Pierre de Coubertin - CD 0245 - CI0186 - CD0240 - Société ENEDIS
- P-2024-380** Conventions de servitude - Rue Pluvialt - BZ405 - BZ407 - Société ENEDIS
- P-2024-381** Convention de mise à disposition - Rue Pluvialt - BZ405 - Société ENEDIS
- P-2024-386** Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant n°2
- P-2024-392** Marché de travaux - Stade des Gardoux - Réalisation d'un terrain synthétique - Lot 1 - Avenant n°1
- P-2024-393** Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Autorisation de souscription des marchés
- P-2024-361** Accord-cadre "Lot 5 Fourniture de Potelets à mémoire de forme" - Approbation avenant de transfert
- P-2024-394** Remise gracieuse - Société OCM IMMO
- P-2024-327** Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2024

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2024-372** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Prise en charge des animaux en sortie de fourrière communale - Associations "On Peut Les Aider" (OPLA) et "Pas de chat sans toit"

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-377** Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives - Avenant n°1
- P-2024-330** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Inspection des ouvrages d'art et hydrauliques et prestation de maîtrise d'œuvre - Adhésion à la convention de groupement et autorisation à souscrire le marché
- P-2024-382** Convention de mise à disposition - Rue Brisson - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1
- P-2024-384** Convention d'exploitation de chauffage avec Deux-Sèvres Habitat - 1, 2 et 4 place Jacques de Liniers
- P-2024-332** Marchés de travaux - Eglise Notre-Dame - Approbation lots 1,2,3,4,5,8 et 10 - Autorisation à souscrire le lot 6
- P-2024-338** Marchés des travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°3 - Lot n°2, 3, 5, 7 et 14 - Avenants n°1
- P-2024-329** Accords-cadres "Missions de Contrôle Technique Construction" et "Missions de coordination et assistance à Maitrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics" - Approbation de l'avenant n°1
- P-2024-365** Construction d'un nouveau crématorium - Versement des indemnités pour les membres des jurys du concours de maîtrise d'œuvre

Madame Valérie VOLLAND

- P-2024-328** Extension du dispositif de vidéoprotection sur le quartier du Clou-Bouchet - Approbation du marché subséquent
- P-2024-406** Permis de louer - Protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°4
- P-2024-407** Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-413** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028
- P-2024-414** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028
- P-2024-354** Opération de Restauration Immobilière 3 (ORI 3) - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - 43 rue Saint-Gelais et 29 rue Victor Hugo
- P-2024-397** Demande d'autorisation environnementale - Curage d'une conche au Pôle universitaire de Niort (PUN) - Avis
- P-2024-357** Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale - Marais de Galuchet, la Plante et les boucles de la Sèvre niortaise - Acquisition d'une parcelle de terre - Lieu-dit Chey - X n°1047
- P-2024-383** Acquisition d'un immeuble - Passage du Commerce - BR251, BR252 et BR451
- P-2024-352** Acquisition d'une parcelle de terre - Rue de la Vallée Guyot - HI n°126 - Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé
- P-2024-353** Cession d'un terrain - Impasse Moulin de Comporté - Modification de la délibération D-2023-166 du 15 mai 2023
- P-2024-402** Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrains cadastrés BE n°30 et BH n°1000, 1002 et 1004 - Association Vent d'Ouest
- P-2024-421** Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrain cadastré CD n°263 - Association Centre Socioculturel Grand Nord

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Procès-verbal n° Pv-2024-6

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 17 juin 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE****Le Secrétaire de séance****Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire :

Bonjour, j'espère que tout le monde va bien, pour ma part je suis heureux de vous retrouver dans cette formation plénière, j'espère qu'il en est de même pour vous.

J'ai un certain nombre de lectures de pouvoir à donner : de Michel PAILLEY à Rose-Marie NIETO avec des éléments de départ, de Lydia ZANATTA à Aurore NADAL, de Christelle CHASSAGNE à Thibault HÉBRARD, de Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, de Mélina TACHÉ à Lucien-Jean LAHOUSSE et de Bastien MARCHIVE à moi-même.

Je dois demander un ou une volontaire pour être secrétaire de séance. Aurore NADAL, merci beaucoup.

Ce n'est pas si dur que cela Aurore ? Non, mais c'est pour en encourager d'autres.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
02/05/2024	1.	L-2024-290	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Crémation de pièces anatomiques - Polyclinique INKERMANN - ELSAN	Recettes : Tarifs de la prestation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/05/2024	2.	L-2024-293	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Crémation des pièces anatomiques - Centre hospitalier de Niort	Recettes : Tarifs de la prestation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/05/2024	3.	L-2024-235	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Acquisition de mobilier de bureau - Lot 1 - Marché subséquent - Aménagement du CTEVN et des Mairies de quartier "Tour Chabot et Clou Bouchet"	4 170,79 € HT soit 5 004,95 € TTC
23/05/2024	4.	L-2024-307	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Destruction d'archives éliminables - SAS SUEZ RV SUD OUEST	320,00 € HT soit 384,00 € TTC
23/05/2024	5.	L-2024-309	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation d'un don - Archives familiales relatives à la Libération	/
23/05/2024	6.	L-2024-346	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement à l'Etat au titre du Fonds Vert - Réalisation d'un plan-guide paysager pour l'aménagement de la Plaine de Noron	Recettes : Demande de subvention : 42 052,50 €
28/05/2024	7.	L-2024-312	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Fête foraine 2024 - Poste de secours	5 050,00 € net
28/05/2024	8.	L-2024-321	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Ouvrage hydraulique des Bains Juin - Mise en place d'un nouveau vérin	12 558,00 € HT soit 15 069,60 € TTC
28/05/2024	9.	L-2024-328	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Déploiement de corbeille de tri sur l'espace public - Rue Centrale	/

28/05/2024	10.	L-2024-350	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail Civil - Mise à disposition d'équipements communaux - Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Recettes : Tarifs de la prestation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/05/2024	11.	L-2024-303	CULTURE Marchés publics - Cinés plein air 2024 - Projection des films "Mes frères et moi", "Les Banshees d'Inisherin", "Chien de sa casse" et "Elvis" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	6 000,00 € net
29/05/2024	12.	L-2024-319	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Terre de jeux 2024 - Jeux olympiques et paralympiques - Visites guidées sur "les contes, corps et sport"	2 743,41 € net
29/05/2024	13.	L-2024-325	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Gueules d'Ours"	11 284,80 € HT soit 11 905,46 € TTC
29/05/2024	14.	L-2024-326	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "les trimardeurs"	3 050,24 € HT soit 3 218,00 € TTC
29/05/2024	15.	L-2024-329	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec l'association UNI-SON PRODUCTION - Concert de ALVIN AMAÏZO	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
29/05/2024	16.	L-2024-331	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Contrat de cession avec l'association La Triochka - Spectacle "Top Down"	5 080,00 € net
29/05/2024	17.	L-2024-335	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Tornado"	3 650,00 € HT soit 3 850,75 € TTC
29/05/2024	18.	L-2024-337	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "BLANCHE"	2 500,00 € net
29/05/2024	19.	L-2024-343	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Contrat de cession avec la Compagnie Daraomaï - Spectacle "Sorolls"	2 069,91 € net
29/05/2024	20.	L-2024-352	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Astraïa"	2 511,85 € HT soit 2 650,00 € TTC
29/05/2024	21.	L-2024-353	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Casses Noisettes"	3 470,00 € net
31/05/2024	22.	L-2024-357	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité" - Niort Plage 2024 - Marché subséquent "Surveillance et Gardiennage" - Société Protec Sécurité Privée	16 277,50 € HT soit 19 533,00 € TTC

04/06/2024	23.	L-2024-330	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Convention de mise à disposition non exclusive du terrain synthétique des Gardoux - Section sportive du lycée de la Venise Verte	Recettes : Participation horaire calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
04/06/2024	24.	L-2024-344	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Etude de conception d'un parcours design actif secteur Pontreau	14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC
04/06/2024	25.	L-2024-354	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Secteur entrée de ville Avenue de La Rochelle	Recettes : Demande de subvention : 75 000,00 €
06/06/2024	26.	L-2024-332	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec CRISTAL PRODUCTION - Concert CASSIEN	1 000,00 € HT soit 1 055,00 € TTC
06/06/2024	27.	L-2024-345	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Acceptation d'un legs - Tableau représentant "La Grange aux Monts"	/
06/06/2024	28.	L-2024-348	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec la SOCIETE NOVAGENCY - Concert ALEXIS EVANS	3 500,00 € HT soit 3 692,50 € TTC
06/06/2024	29.	L-2024-360	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Galaxy drums"	3 450,00 € HT soit 3 639,75 € TTC
06/06/2024	30.	L-2024-363	CULTURE Marchés Publics - Jeudis Niortais 2024 - Location de matériel de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	33 045,35 € HT soit 39 654,42 € TTC
06/06/2024	31.	L-2024-383	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités du 14 juillet 2024 - Prestation de sécurité - Marché subséquent	7 707,74 € HT soit 9 249,28 € TTC
06/06/2024	32.	L-2024-386	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Boules de Neige"	3 350,00 € HT soit 3 534,25 € TTC
07/06/2024	33.	L-2024-338	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) - Participation d'un agent	244,00 € net
07/06/2024	34.	L-2024-339	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CUENOD - Participation de deux agents	3 338,40 € net
07/06/2024	35.	L-2024-369	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS - Concert MADAM	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC
07/06/2024	36.	L-2024-370	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec l'association WART - Concert MAKOTO SAN	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC

07/06/2024	37.	L-2024-391	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier sis avenue Charles de Gaulle / rue de Goise à Niort - HC n°360, 364 et 365	Prix d'acquisition : 70 000,00 €
07/06/2024	38.	L-2024-399	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier sis 6-8 rue du Détour à Niort et cadastré section BY n°223 et 224	Prix d'acquisition : 25 000,00 €
12/06/2024	39.	L-2024-400	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Convention de prestation de services - Fête de la musique - Année 2024 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.P.C.79) - Retrait de la décision n°2024-308	1 528,00 € net
12/06/2024	40.	L-2024-401	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Convention de prestation de services - Festivités Fête Nationale - Année 2024 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.P.C.79)	1 374,00 € net
17/06/2024	41.	L-2024-310	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Niort - Local 74 et 76 rue Saint Jean	Redevance : Loyer annuel 3 840,00 €
17/06/2024	42.	L-2024-355	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Le Chariot du Père Noël"	1 530,00 € net
17/06/2024	43.	L-2024-361	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec SAS W LIVE - Concert COLT	5 000,00 € HT soit 5 275,00 € TTC
17/06/2024	44.	L-2024-374	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec AuR Records - Concert de THE T.A.W.S.	800,00 € net
17/06/2024	45.	L-2024-376	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec FLOWER COAST - Concert de RAWB	2 200,00 € HT soit 2 321,00 € TTC
17/06/2024	46.	L-2024-390	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec IRTS POITOU-CHARENTES - Accompagnement d'un agent à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	1 920,00 € TTC
17/06/2024	47.	L-2024-392	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Sécurité/surveillance, gardiennage et Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes (SSIAP)	13 300,00 € HT soit 15 960,00 € TTC
17/06/2024	48.	L-2024-393	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Site Denfert Rochereau - Place de Strasbourg - Dépose, restauration et repose de la statue Gloria Victis	18 400,00 € HT soit 22 080,00 € TTC
17/06/2024	49.	L-2024-394	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Réalisation d'un nouveau branchement d'eaux usées - Site de Port Boinot - Maison patronale	16 476,18 € HT soit 19 771,42 € TTC

17/06/2024	50.	L-2024-403	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs 2024 - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	2 500,00 € net
17/06/2024	51.	L-2024-404	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - CLSH Michelet maternelle - Été 2024 - Artiste Benjamin JOYET	300,00 € net
17/06/2024	52.	L-2024-405	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Acceptation d'un don - Vitrines réfrigérées pour self	/
17/06/2024	53.	L-2024-419	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Achat de supports de distribution du magazine municipal " VIVRE A NIORT "	7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC
18/06/2024	54.	L-2024-327	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Autogyre 47XG	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/06/2024	55.	L-2024-349	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Moulin de Bouzon - Sécurisation d'une charpente pour bâchage provisoire	7 233,74 € HT soit 8 680,49 € TTC
18/06/2024	56.	L-2024-351	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Mise en sécurité incendie - Ecole maternelle Ferdinand Buisson - Remplacement des deux toboggans extérieurs assurant les issues de secours par deux escaliers hélicoïdaux	/
18/06/2024	57.	L-2024-358	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert - Elaboration d'un plan-guide pour favoriser les mobilités actives au quotidien dans le quartier des Sablières	Recettes : Demande de subvention : 42 362,50 €
18/06/2024	58.	L-2024-366	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Renouvellement éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 1 - Rue Favriou, Rue Bersat, rue Dabault	/
18/06/2024	59.	L-2024-367	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Renouvellement éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 2 - Rue du Chapeau, Rue de Brioux, Rue de la Perche, Rue de l'Auvergne, Rue du Frêne et Rue de l'Industrie	/

18/06/2024	60.	L-2024-368	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - ULM multiaxes 28 WQ	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
18/06/2024	61.	L-2024-373	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 3 - Rue de Fleurette	/
18/06/2024	62.	L-2024-375	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 4 - Impasse des Protestants	/
18/06/2024	63.	L-2024-377	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 5 - Rue Martin et Rue de l'Alma	/
18/06/2024	64.	L-2024-379	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 6 - Rue Thibault de Boutteville, Rue des Trois Mariés, Rue Mère Dieu, Rue Bernard d'Agescy, Rue Beauchamps et Rue de la Roulière	/
18/06/2024	65.	L-2024-381	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 7 - Place des Ormeaux, Rue Baugier, Rue de l'Orphelinat, Quai de la Regratterie, Parking Biscara, Rue Perrière, Rue Saint André et Rue Segretain	/
18/06/2024	66.	L-2024-382	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 8 - Luminaires sur les façades de la rue de Fontenay	/
18/06/2024	67.	L-2024-385	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif au permis n°79 191 22 x 0164 - Réhabilitation du patrimoine Port Boinot, la Maison Patronale et la Fabrique - 41 et 43 boulevard Main	/
18/06/2024	68.	L-2024-387	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 9 - Luminaires sur les façades Boulevard Main, Rue du Four et Rue de l'Ouillette	/

18/06/2024	69.	L-2024-388	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Eclairage public dans le cadre du Contrat de Performance - Régularisation travaux 2021 - Secteur 10 - Luminaires sur les façades - Rues de l'hyper centre de Niort	/
18/06/2024	70.	L-2024-397	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs maternel George Sand - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - SARL La ferme de Tiligolo	1 156,40 € HT soit 1 220,00 € TTC
21/06/2024	71.	L-2024-371	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Entreprise Individuelle DAVY COURTEL - Concert DAVYMAN AND THE SWAMP LIONS	900,00 € net
21/06/2024	72.	L-2024-409	CULTURE Marchés publics - Arts en Sèvre 2024 - Compagnie CAUS'TOUJOURS - Marais Tour Bus	1 036,40 € net
21/06/2024	73.	L-2024-428	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Association Centre d'Études Musicales - Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale	1 260,00 € net
21/06/2024	74.	L-2024-430	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Association Le Cercle de Voile de la Touche Poupard - Sensibilisation voile	1 420,00 € net
21/06/2024	75.	L-2024-431	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Communauté de communes Mellois en Poitou	852,00 € net
21/06/2024	76.	L-2024-433	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Association Les Grimpereaux de l'Hermitain - Ateliers nature	1 610,00 € net
25/06/2024	77.	L-2024-389	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Élaboration du schéma directeur de "Niort Canopée 2030"	37 250,00 € HT soit 44 700,00 € TTC
25/06/2024	78.	L-2024-432	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Dépose des clochetons Église Saint-Hilaire	47 490,58 € HT soit 56 988,70 € TTC
26/06/2024	79.	L-2024-415	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment E - Union Départementale-UNSA des Deux-Sèvres (UD-UNSA) - Avenant n°1	/
26/06/2024	80.	L-2024-418	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Église Saint-André - Travaux de réparations de couverture	5 285,00 € HT soit 6 342,00 € TTC

27/06/2024	81.	L-2024-347	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Végétalisation et désimperméabilisation de la cour intérieure du Centre Socioculturel Saint-Florent	Recettes : Demande de subvention : 37 000,00 €
27/06/2024	82.	L-2024-395	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Aménagement de la Rue du Fief Trochet - Création de 4 antennes d'eaux pluviales pour la mise en place de grilles avaloir	6 212,00 € net
27/06/2024	83.	L-2024-411	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire maternelle Jean Macé - Mise en place d'un modulaire durant les travaux de mise en accessibilité de la maternelle dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) - Avenant n°1	5 848,29 € HT soit 7 017,95 € TTC
27/06/2024	84.	L-2024-413	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires - 2020 - 2024 - Marché subséquent "Migration LED du terrain d'entraînement du stade Massujat"	24 676,46 € HT soit 29 611,75 € TTC
27/06/2024	85.	L-2024-423	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Mâts d'éclairage du stade des Gardoux dans le cadre de la réalisation d'un terrain en gazon synthétique	/
27/06/2024	86.	L-2024-424	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du Centre Socioculturel de Saint-Florent	/
27/06/2024	87.	L-2024-425	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Espace Restauration du site du Moulin du Roc	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 13 770,00 €
27/06/2024	88.	L-2024-426	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port Boinot - Maison patronale	Recettes : Loyer annuel : 44 000,00 € HT
27/06/2024	89.	L-2024-427	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port Boinot - La Fabrique	Recettes : Loyer annuel : 44 000,00 € HT
27/06/2024	90.	L-2024-435	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Protocole d'accord transactionnel - Ressources Humaines	/
01/07/2024	91.	L-2024-398	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation - Parcelle cadastrée BE n°299 - Association Les Jardins Ouvriers des établissements "les Fils de T. BOINOT"	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 726,10 €

01/07/2024	92.	L-2024-446	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Stade de la Mineraie - Remplacement d'un préparateur d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires	8 549,66 € HT soit 10 259,59 € TTC
01/07/2024	93.	L-2024-483	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Gestion administrative du patrimoine - Bail civil de droit privé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Parking du SIEDS - 14 Grande rue Notre Dame à Niort	Recettes : Redevance d'occupation : 2 800,00 € pour 2 mois
03/07/2024	94.	L-2024-372	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec l'Association JASPIR PROD - Concert TRACY DE SÁ & THE DEFENDERS	3 300,00 € HT soit 3 481,50 € TTC
03/07/2024	95.	L-2024-378	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Contrat de cession avec l'Association La Contrebande - Spectacle "Clan cabane"	3 830,50 € HT soit 4 041,18 € TTC
03/07/2024	96.	L-2024-439	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Association Lenia danses - Ateliers Danses Orientales	840,00 € net
04/07/2024	97.	L-2024-364	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2024 - Contrat de cession avec ARCHIPEL RECORDS SAS - Concert "Mais oui"	2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC
04/07/2024	98.	L-2024-420	CULTURE Marchés publics - Festival Cirque d'été 2024 - Contrat de cession avec la compagnie AKOREACRO - Spectacle "Arrêt d'Urgence"	21 796,40 € HT soit 22 904,45 € TTC
04/07/2024	99.	L-2024-440	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - L'Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques	180,00 € net
05/07/2024	100.	L-2024-441	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Serres municipales - Mise en place d'une nouvelle bâche sur un tunnel de production horticole	4 165,00 € HT soit 4 998,00 € TTC
05/07/2024	101.	L-2024-442	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier Hip Hop	480,00 € net
05/07/2024	102.	L-2024-449	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Stade des Gardoux - Mise en place d'un terrain synthétique - Contrôles réglementaires	8 930,00 € HT soit 10 716,00 € TTC
05/07/2024	103.	L-2024-451	CULTURE Marchés publics - Arts en Sèvre 2024 - Contrat d'exposition avec la WINTERLONG GALERIE pour les installations dans l'espace public de Fred BATTLE "Montée des eaux"	8 270,00 € net
05/07/2024	104.	L-2024-452	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Académie de la Rapière Laser - Atelier sabre laser	480,00 € net

08/07/2024	105.	L-2024-447	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE CONDUITE D'OPÉRATIONS & MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Crématorium - Réalisation d'un diagnostic "Produits Equipements Matériaux Déchets " (PEMD)	6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC
09/07/2024	106.	L-2024-209	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Accord-cadre "Prestation d'entretien et nettoyage des locaux" - Lot 4 locaux administratifs - Marché subséquent "Serre végétale de l'îlot sauvage - Port Boinot"	6 229,30 € HT soit 7 475,16 € TTC
09/07/2024	107.	L-2024-384	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique et des espaces publics associés - Avenant n°1	2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC
09/07/2024	108.	L-2024-396	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés publics - Sensibilisation aux risques routiers - Contrat de location "Espace horizon" passé avec MAAF ASSURANCES	3 000,00 € TTC
09/07/2024	109.	L-2024-410	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Dépoussiérage et conditionnement du fonds ancien	6 992,50 € HT soit 8 391,00 € TTC
09/07/2024	110.	L-2024-414	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Restauration et numérisation d'archives anciennes	8 133,75 € HT soit 9 760,50 € TTC
09/07/2024	111.	L-2024-436	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SCOP L'ENGRENAGE - Participation des agents du service de la Propreté Urbaine à la formation "Construire l'égalité dans une équipe de travail"	14 390,00 € HT soit 17 268,00 € TTC
09/07/2024	112.	L-2024-438	DIRECTION DES FINANCES Contribution 2024 - Association Restaurant Inter-Administratif (RIA) de Niort	29 522,89 € TTC
09/07/2024	113.	L-2024-450	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - "Fourniture et pose d'un ensemble gloriette et banc au Jardin des plantes"	17 750,00 € HT soit 21 300,00 € TTC
09/07/2024	114.	L-2024-459	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Travaux d'entretien du patrimoine municipal 2024	89 816,67 € HT
09/07/2024	115.	L-2024-460	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réalisation d'un plan-guide paysager Plaine de Noron	42 975,00 € HT soit 51 570,00 € TTC
15/07/2024	116.	L-2024-469	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Été 2024 - Association Yoga du rire - Atelier Yoga	180,00 € net

15/07/2024	117.	L-2024-470	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Eté 2024 - Association USEP - Ateliers Multi Sports	1 575,00 € net
16/07/2024	118.	L-2024-422	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ASFONA - Formation "Certificat individuel BIOCIDE - Nuisible"- Participation d'un agent	900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC
16/07/2024	119.	L-2024-453	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO Formations Globales - Formation "Mise à jour des connaissances SST"- Participation d'un agent	147,00 € net
16/07/2024	120.	L-2024-461	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation d'un don - Archives relatives à la Libération	/
17/07/2024	121.	L-2024-412	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la MFR OF-CFA - Formation préparatoire à l'obtention de "l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'espèces Domestiques"- Participation d'un agent	283,00 € TTC
17/07/2024	122.	L-2024-454	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Achat et pose d'une structure de jeux - Groupe scolaire Emile Zola	6 366,93 € HT soit 7 640,32 € TTC
17/07/2024	123.	L-2024-455	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Achat et pose d'une nouvelle structure de jeux - École maternelle Les Brizeaux	9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC
17/07/2024	124.	L-2024-456	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Fourniture et pose d'une clôture homologuée pour l'aire de jeux Georges Renon	10 557,00 € HT soit 12 668,40 € TTC
17/07/2024	125.	L-2024-457	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Mise en place d'un bac à sable - École maternelle Jules MICHELET	4 608,40 € HT soit 5 530,08 € TTC
17/07/2024	126.	L-2024-458	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec PLANETE ENFANCE - Formation "L'approche SNOEZELEN" - Participation d'un agent	200,00 € net
17/07/2024	127.	L-2024-463	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec IB-CEGOS - Formation " Accompagnement projet GED" - Participation d'un agent	1 880,00 € HT soit 2 256,00 € TTC
17/07/2024	128.	L-2024-464	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Formation "Sécuriser et optimiser la TVA des projets structurants" - Participation d'un agent	420,00 € net

17/07/2024	129.	L-2024-467	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Implantation d'un modulaire - Stade Massujat - 45 rue Massujat	/
17/07/2024	130.	L-2024-468	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Stade de la Mineraie - Mise en place des câbles d'alimentation du système de pompage et des électrovannes	18 584,18 € HT soit 22 301,02 € TTC
17/07/2024	131.	L-2024-473	POLE INGENIERIE TECHNIQUE Marchés publics - Accord cadre "Prestations de sécurité" - Port Boinot - Marché subséquent "Prestations de surveillance de l'espace public"	2 973,44 € HT soit 3 568,13 € TTC
17/07/2024	132.	L-2024-479	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Illumination et mise en valeur de la rue Victor Hugo pour les festivités de Noël 2024	39 950,00 € HT soit 47 940,00 € TTC
17/07/2024	133.	L-2024-480	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Définition d'un plan d'actions pour le prolongement aval du Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise	63 410,00 € HT soit 76 092,00 € TTC
22/07/2024	134.	L-2024-380	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2024 - Contrat de cession avec TEMAL PRODUCTIONS et REC - Spectacle "Yé ! L'eau"	23 234,28 € soit 24 512,17 € TTC
22/07/2024	135.	L-2024-472	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Refonte signalétique du Centre Du Guesclin	14 100,00 € HT soit 16 920,00 € TTC
23/07/2024	136.	L-2024-448	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE CONDUITE D'OPÉRATIONS & MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Mission de contrôle technique pour les travaux de bâtiment - Requalification de l'ilot Denfert Rochereau - Avenant n°1	1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC
24/07/2024	137.	L-2024-421	CULTURE Marchés publics - Festival Cirque d'été 2024 - Contrat de cession avec KUKAI KULTUR ELKARTEA - Spectacle "GELAJAUZIAK"	4 061,84 € HT soit 4 285,24 € TTC
24/07/2024	138.	L-2024-488	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accompagnement à la construction de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique Préventive Délinquance	28 800,00 € HT soit 34 560,00 € TTC
26/07/2024	139.	L-2024-408	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique communal - Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL) DE BOUSSENTIN	Recettes : Redevance annuelle 2 298,10 €

26/07/2024	140.	L-2024-444	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique communal - société civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Redevance annuelle 1 186,06 €
29/07/2024	141.	L-2024-494	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Port Boinot - Site de la Maison Patronale - Remise en valeur des murs de clôture	26 886,00 € HT soit 32 263,20 € TTC
31/07/2024	142.	L-2024-481	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - 80 ans de la libération de Niort - HISTOIRE MEMOIRE PASSION 79 (HMP79)	8 000,00 € net
05/08/2024	143.	L-2024-484	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Centre de Rencontre et de Communication - Entretien sols, mise en cire du parquet et décapage cuisine	12 264,00 € HT soit 14 716,80 € TTC
05/08/2024	144.	L-2024-487	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Jean Macé - Mise en place d'un modulaire durant les travaux de mise en accessibilité de la maternelle du dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) - Avenant n°2	697,16 € HT soit 836,59 € TTC
05/08/2024	145.	L-2024-499	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Travaux de consolidation structurelle - Lot 7 : Revêtements muraux - Décors peints	13 967,78 € HT soit 16 761,34 € TTC
05/08/2024	146.	L-2024-503	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port Boinot - La Fabrique - Avenant n°1	/
05/08/2024	147.	L-2024-504	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port Boinot - Maison Patronale - Avenant n°1	/
05/08/2024	148.	L-2024-505	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics- Port Boinot - Travaux espaces publics abords Fabrique et Maison Patronale - Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC
05/08/2024	149.	L-2024-506	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Aménagement des espaces publics - Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	6 552,00 € HT soit 7 862,40 € TTC
05/08/2024	150.	L-2024-507	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Travaux de consolidation structurelle - Lot 5 : Couverture - Zinguerie - Polycarbonate	49 532,39 € HT soit 59 438,87 € TTC

05/08/2024	151.	L-2024-508	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire (rue Basse) - Travaux de consolidation structurelle - Lot 6 : Serrurerie - Métallerie	5 598,50 € HT soit 6 718,20 € TTC
16/08/2024	152.	L-2024-297	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation - Parcelle ZT 100 - GAEC RIMBAULT - BRASSAC	Recettes : Loyer annuel : 34,16 €
16/08/2024	153.	L-2024-356	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "FANFARFADETS"	2 300,00 € HT soit 2 426,50 € TTC
16/08/2024	154.	L-2024-359	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Les Elfes des Neiges" et "Les Lutins de Noël"	5 489,00 € HT soit 5 790,90 € TTC
16/08/2024	155.	L-2024-478	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parking de la Brèche - Installation d'un système de comptage des places de stationnement	18 397,00 € HT soit 22 076,40 € TTC
16/08/2024	156.	L-2024-462	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GERFI + - Formation " La musique : Outil d'approche thérapeutique" - Participation d'un agent	1 210,00 € net
16/08/2024	157.	L-2024-476	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Service de Maintenance de procédures de vol aux instruments de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin	19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC
16/08/2024	158.	L-2024-485	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de vêtements de travail pour les agents du Service de la Police municipale	10 842,83 € HT soit 13 011,40 € TTC
16/08/2024	159.	L-2024-486	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Marchés publics - Espaces publics - Place Denfert Rochereau - Réalisation d'un film de communication du chantier	9 232,00 € HT soit 11 078,40 € TTC
16/08/2024	160.	L-2024-489	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2024 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo	6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC
16/08/2024	161.	L-2024-492	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Locaux sis 12 rue de la Burgonce - Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE)	Recettes : Loyer mensuel 350,00 €
16/08/2024	162.	L-2024-493	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Contrat d'exposition avec Marc RENNEVILLE - "S'évader. L'art en détention, du 19ème siècle à la fin du bagne" – Le Pilori	2 528,00 € net

16/08/2024	163.	L-2024-497	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Contrat d'exposition avec Pierre PIAZZA - "S'évader. L'art en détention, du 19ème siècle à la fin du bague" - Le Piloni	2 528,00 € net
16/08/2024	164.	L-2024-498	CULTURE Marchés publics - Festival le 4ème Mur - Année 2024 - Contrat avec la Winterlong Galerie - Création d'une fresque dans l'espace public - Le street artiste "VHILS"	77 750,00 € net
16/08/2024	165.	L-2024-501	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE CONDUITE D'OPÉRATIONS & MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment Ex restaurant - Relevé de plans	5 737,00 € HT soit 6 884,40 € TTC
16/08/2024	166.	L-2024-502	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat de gilets pare-balles et de plaques anti-trauma pour les agents de la Police municipale	8 064,36 € HT soit 9 677,23 € TTC
16/08/2024	167.	L-2024-511	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Local sis 14 bis rue Michel Chasles à Niort - Association "l'Atelier de la Cité"	Recettes : Participation aux charges d'énergie et de fluides
16/08/2024	168.	L-2024-514	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE CONDUITE D'OPÉRATIONS & MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Place Denfert Rochereau - Bâtiment de l'ancien restaurant- Travaux d'enlèvement d'encombrants et dépose d'éléments non structurels	14 520,00 € HT soit 17 424,00 € TTC
16/08/2024	169.	L-2024-515	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Boulevard Main - Réalisation d'un branchement d'eau potable et déplacement d'un poteau incendie	12 403,90 € HT soit 14 884,68 € TTC
16/08/2024	170.	L-2024-516	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Sculpture sur glace	6 400,00 € HT soit 6 752,00 € TTC
16/08/2024	171.	L-2024-517	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Dépôt d'une déclaration préalable - Implantation de cendriers - Rue Du Guesclin	/
19/08/2024	172.	L-2024-512	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Association Nationale des cadres et des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) - Participation d'un agent du service Animation de la Direction de l'Education	295,00 € net
19/08/2024	173.	L-2024-513	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ECF COA - Participation d'un agent à deux formations sur les matériels tracteur-tondeuse et PEMP	2 112,00 € net
19/08/2024	174.	L-2024-518	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics – Fouilles archéologiques préventives – Cave voûtée rue chabot – Secteur d'aménagement Denfert-Rochereau – Quartier prioritaire Pontreau/Colline Saint-André	48 810,00 € HT soit 58 572,00 € TTC

19/08/2024	175.	L-2024-519	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Spectacle "Voie Lactée"	3 000,00 € net
20/08/2024	176.	L-2024-482	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics – Parcours de l'élève – Année scolaire 2024-2025 – École élémentaire Edmond Proust – Association Compagnie E.GO – Atelier découverte danse hip hop	2 400,00 € net
20/08/2024	177.	L-2024-496	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du Personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation de deux agents aux 9ème journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants	600,00 € net
20/08/2024	178.	L-2024-521	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achat d'un tableau d'affichage intérieur de score	6 113,00 € HT soit 7 335,60 € TTC
27/08/2024	179.	L-2024-490	DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL Marchés publics – Assistance juridique et financière relative à la gestion des équipements MICE, culturels et sportifs – Prestation complémentaire	1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC
04/09/2024	180	L-2024-534	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Projet d'implantation d'une gloriette ornemental - Site du Jardin des Plantes	/

Arrivée de Madame Ségolène BARDET.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Le Recueil des décisions qui parfois fait l'objet de davantage de questions ou de remarques, je ne sais pas si c'est le cas aujourd'hui ?

Madame BONNET-LECLERC et Monsieur GIBERT. Nous vous écoutons, l'un à la suite de l'autre.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Ça concerne la décision numéro 145 sur la Chapelle Saint-Hilaire. Effectivement, nous voyons le démarrage des travaux, on avait déjà eu l'occasion d'aborder cet équipement de patrimoine. Là, nous atteignons une petite somme de près de 100 000 € et nous aimerions savoir si la prochaine utilisation de cette chapelle Saint-Hilaire est maintenant déterminée si nous savons à quoi servira cet équipement ?

Monsieur le Maire :

Pour 100 000 €, on ne va pas avoir une grande chapelle, c'est le début. On va vous répondre.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir à tous. La question concerne la 87 et la 88. Je me suis amusé à faire un petit calcul, ça m'a posé une question. La location de la Maison Patronale se fait pour 44 000 € annuel, et d'après les photos qui ont été communiquées, c'est du très haut de gamme. Il y a 771 m², cela fait environ 57 € du m² annuel. Pour celle d'avant ou d'après pour le restaurant du Moulin du Roc où il y a 162 m² pour 13 770 €, ça fait 85 € du m². Je m'attendais à l'inverse. Qu'est-ce qui motive cette facilité pour les presque 800 m² de la Maison Patronale. Ce loyer qui est relativement très bas à 57 € annuel.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Bonsoir à tous, merci de me donner la parole. Ça concerne la numéro 87 page 131 sur la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public de l'ancien « l'Entr'Acte ». La surface qui est normalement disponible est de 160 m², 90 m² ont été rénovés. On voulait savoir quelle surface va occuper le nouveau locataire ?

Il semblerait que le loyer ait été doublé puisque l'ancien locataire payait 500 € par mois. Là, avec la somme qui est annoncée ça passe à 1 059 €. Juste pour savoir comment cela a été agencé ?

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ?

Alors, pour la chapelle Saint-Hilaire, il y a une vocation culturelle qui a toujours été affirmée, concerts, expos.

Christelle CHASSAGNE n'est pas là pour répondre sur le Moulin du Roc mais Elmano tu avais des éléments de réponse à apporter.

Elmano MARTINS :

À la limite, il y avait plus de travaux dans cette petite salle puisqu'on a repris tous les fluides, on a fait beaucoup plus de travaux qu'on avait prévu au départ, c'est pour ça. Je rappelle simplement, et ça va répondre à la deuxième question, clairement, nous, on a des barèmes qui sont faits par les Domaines, et dessus on met des coefficients. Ce qui veut dire que des fois, 100 m² ça coûte X sur un seul, parce qu'effectivement c'est un peu plus vieux, un peu moins confortable. Puis, on peut majorer après quand effectivement c'est en meilleur état. En règle générale, les plus petites surfaces, c'est comme les loyers, les studios, en général, coûtent plus cher au mètre carré que les grands appartements.

Monsieur le Maire :

Il y a une part d'investissement plus importante sur la maison Boinot, si je ne m'abuse.

Parce que ce n'est pas le même niveau de finitions.

Le Gault-Millau n'est pas encore passé, le Guide du Routard non plus. Vous pouvez y aller si vous voulez.

Je ne sais pas, vous êtes dans l'appréciation alors on vous écoute, ça peut être intéressant.

François GIBERT :

Je me demandais pourquoi il y avait une telle facilité concernant cette surface superbement rénovée apparemment.

Monsieur le Maire :

On ne fait pas de la politique avec les loyers.

Vous avez eu des éléments de précision, après ce sont des éléments de discussion par rapport au modèle économique des preneurs.

François GIBERT :

Vous tenez compte des modèles économiques des preneurs ?

Monsieur le Maire :

On est obligé, qui plus est, les preneurs prennent une partie importante des travaux. Ça n'a peut-être pas l'air comme ça mais il y a énormément de choses qui sont encore à la charge des preneurs.

Moi, je n'étais pas spécialement dans les discussions donc je ne peux pas vous répondre dans le détail.

Dominique SIX :

D'une part, entre les deux affaires, d'un côté on parle d'un bail commercial, de l'autre côté d'une convention d'occupation du domaine public, déjà, on n'est pas sur les mêmes statuts juridiques. Effectivement, le preneur de la Maison Patronale et de la Fabrique, outre, le fait que la Ville ait fait le gros œuvre et une partie du second œuvre, tout l'aménagement intérieur est à la charge du preneur. On était encore, tout à l'heure, avec Thibault dans la Maison Patronale, les peintures intérieures sont à la charge du preneur, selon les prescriptions de la Ville et notamment de l'architecte des Bâtiments de France sur la restitution notamment de certaines salles.

Pour le fait qu'on puisse avoir l'impression que la convention d'occupation du domaine public au Moulin du Roc ait pu doubler par rapport à la précédente, Elmano a apporté des éléments de réponse. Ça a fait l'objet d'appels à candidatures, il y a même des candidats qui nous avaient proposé le double. Le preneur aujourd'hui, est « ok » avec la proposition qui avait été faite et n'a pas fait l'objet de discussions particulière, sans compter qu'il y a une clause de revoyure.

François GIBERT :

Revoyure, c'est l'indexation normale sur la hausse des loyers, c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Non, il y a un bail trois, six, neuf avec une clause d'indexation sur l'inflation mais une clause de revoyure c'est une clause exorbitante du bail, c'est à dire que s'il est noté un chiffre particulièrement intéressant, tout ce qu'on souhaite d'ailleurs au preneur, pour lui d'abord et pour nous, il y aura en effet une clause de revoyure du loyer. Il y a une prise de risque sur des choses comme ça, ce n'est pas négligeable. Les choses se sont faites suivant un cahier des charges qui avait été mentionné à toutes les personnes intéressées et ensuite on a eu à discuter avec les uns les autres dans l'épure, d'ailleurs, de ce qui avait été mentionné.

En tout cas, je note que vous appréciez la qualité de la restauration patrimoniale et j'espère la qualité de la restauration, tout court, à Boinot, j'en suis très heureux personnellement et j'apprécie ce commentaire favorable de début de rentrée.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-258

Direction du Secrétariat Général**Commission de Suivi de Site (CSS) conjointe aux sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.125-2-1 et R.125-8-1 du Code de l'environnement qui dispose que le représentant de l'État dans le Département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, danger et inconvénients présentés par cette installation le justifient ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 désignant les représentants de la Ville pour siéger à la Commission de Suivi de Site sur les risques technologiques autour de la société SIGAP Ouest (devenue Antargaz) ;

Par un courrier en date du 16 février 2024, Madame la Préfète a informé la Ville de sa décision de créer une commission de suivi de site conjointe, regroupant la société ANTARGAZ et la société KRATON CHEMICAL.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Michel PAILLEY en qualité de membre titulaire et Monsieur Thibault HEBRARD en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission de Suivi de Site conjointe aux sociétés ANTARGAZ et KRATON CHEMICAL.

Messieurs Michel PAILLEY ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, et Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD quitte la salle.

Rose-Marie NIETO ayant le pouvoir de Michel PAILLEY ne prend pas part à la délibération pour son compte

Monsieur le Maire :

La délibération, page 26, qui porte sur la Commission suivi de sites conjointe pour les sociétés ANTARGAZ ET KRATON CHEMICAL. Il y a deux personnes qui doivent être désignées et avant même que je prononce leur nom, elles doivent se déporter, mais il faut bien que je les mentionne. C'est Thibault HÉBRARD qui peut sortir et puis Michel PAILLEY qui n'est pas là donc c'est plus simple, mais en même temps je le mentionne quand même et Rose-Marie tu ne votes qu'une fois.

C'est en raison de leur délégation que nous avons proposé leur nom pour cette commission. Michel PAILLEY étant membre titulaire et Thibault HÉBRARD membre suppléant, si vous le voulez bien.

Y a-t-il des questions et remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault peut rentrer.

Thibault HÉBRARD revient en séance

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-259

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

De nouveaux états sont présentés pour l'exercice 2024 par le comptable public concernant la période de 2009 à 2024 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 30 349,94 € et correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, la fourrière automobile, la fourrière animale, et dans une moindre mesure aux revenus des immeubles, à l'ANIOS, à l'occupation du domaine public, aux droits de places, aux droits de voirie et taxes d'inhumation.

Numéro de liste	Compte	Montant (en € TTC)
6545970315	6542	6 045,94
6546560515	6541	454,87
6559170515	6541	5 589,35
6613230315	6541	5 414,24
6775350415	6541	1 353,69
6805350115	6542	1 112,93
6949480515	6541	8 169,12
6957350315	6541	849,43
7009920515	6542	1 360,37

Par ailleurs, malgré ses différentes relances et actions comminatoires, le comptable public ne peut que difficilement recouvrer des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur les années 2010-2012. Aussi, il a été convenu entre la Ville de Niort et le comptable public de procéder à un apurement de ces créances en les admettant en non-valeur ; ce qui représente un montant global de 50 513,92 €. Cela permettra ainsi au comptable public de porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes de la collectivité.

Année	Numéro de liste	Compte	Montant (en € TTC)
2010	6580990115	6541	24 028,95
2012	70831221015	6541	26 484,97

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes de l'exercice 2024, pour un montant global de 30 349,94 € TTC selon la répartition suivante :

- 21 830,70 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 8 519,24 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542) ;

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes correspondant aux années 2010 à 2012 pour un montant global de 50 513,92 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541).

Arrivée de Monsieur Romain DUPEYROU.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-260

Direction des Finances**Budget annexe - Pompes Funèbres - Créances
irrecouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres.

L'état présenté par le comptable public concerne la période 2020 et correspond à une créance dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

La somme présentée par le comptable public représente un montant de 42,50 € HT. Le montant TTC est de 51,00 €, la créance reposant sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de cette somme irrécouvrable en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Pompes Funèbres le montant proposé par le comptable public pour un montant de 42,50 € HT. Le montant TTC est de 51,00 € car la créance repose sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-261

Direction des Finances**Budget annexe - Crématorium - Créances
irrécouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget annexe Crématorium. L'état présenté par le comptable public concerne la période 2014 et correspond à une créance dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

La somme présentée par le comptable public représente un montant de 22,50 € HT. Le montant TTC est de 27,00 €, la créance reposant sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de cette somme irrécouvrable en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Crématorium le montant proposé par le comptable public pour un montant de 22,50 € HT. Le montant TTC est de 27,00 € car la créance repose sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-262

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de compléter et actualiser les tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les Lycées Niortais pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Ces tarifs relèvent du Budget principal et ont fait l'objet d'une actualisation en juin 2024, la future occupation de terrains synthétiques par les Lycées, nécessitent de compléter la liste précédemment votée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D-2024-168 ;
- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025 pour l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-263

Direction de la Commande Publique et Logistique**Matériels et consommables électriques -
Approbation de l'accord-cadre et autorisation à
souscrire le 1er marché subséquent à bons de
commande - Délibération D-2024-171- Rectification**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°D2024-171 en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé :

- l'accord-cadre Matériels et consommables électriques « Lot 1 : matériel usuel », « Lot 2 : matériel spécifique d'éclairage » et autorisé sa signature ;

- l'étendue du 1er marché subséquent à bons de commande pour chaque lot et autorisé sa signature à l'issue de la procédure de consultation.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant maximum du lot 1 indiqué dans la délibération du 17 juin 2024.

Le montant maximum contractuel pour le lot 1, prévu aux pièces du marché, est de 700 000 € TTC au lieu des 750 000 € TTC indiqués par erreur dans la délibération initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger les dispositions de la délibération n°D-2024-171 relatives au lot 1 de l'accord cadre ;

- approuver l'attribution du Lot 1 : matériel usuel pour un montant maximum de 700 000 € TTC aux titulaires suivants :

- REXEL FRANCE SAS - PARIS CEDEX 17 (75838) ;

- SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – BOULOGNE (92100) ;

- CEF YESSS ELECTRIQUE – FRANCHEVILLE (69340).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-264

Direction de la Commande Publique et Logistique**Transport de personnes - Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires, ainsi que les autres transports de personnes dont la collectivité pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de passer un accord-cadre pour confier à un prestataire spécialisé la réalisation de ces opérations.

Le futur marché prendra la forme d'un accord-cadre alloti mono attributaire, passé pour une durée d'un an.

L'accord-cadre sera mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

La partie à bons de commande de l'accord-cadre concerne les activités de transport récurrentes. Pour les excursions ponctuelles des consultations occasionnelles seront lancées auprès du titulaire par marchés subséquents.

Les montants de l'accord-cadre pour sa durée sont les suivants :

	Montant estimatif (en € TTC)	Montant maximum (en € TTC)
Lot 1 : Transport de personnes – Activités scolaires et périscolaires	100 000,00	125 000,00
Lot 2 : Transports de personnes -Activités centres de loisirs	65 000,00	85 000,00

Le montant estimatif est déterminé sur la base du devis quantitatif estimatif de la consultation à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques essentielles et autoriser la signature des marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-265

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de véhicules (-3,5 tonnes) - Lot 4 :
Camion nacelle 16m hybride - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché : Fourniture de véhicules –3,5 tonnes, lot 4 : Camion nacelle 16m hybride, à l'entreprise SDVI sise 1 rue de la Garenne, 44702 ORVAULT.

Le 30 juin 2023, la société SDVI a cédé le fonds de commerce de ses activités à la société BPM Trucks, dont de siège social est situé à INGRE (45140).

Depuis cette date la société BPM Trucks a procédé à plusieurs changements de dénomination sociale et d'adresse du siège social pour se dénommer aujourd'hui BPM Pro – IV Atlantique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert du marché : Fourniture de véhicules –3,5 tonnes, lot 4 : Camion nacelle 16m hybride et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-266

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage, neufs ou d'occasion - Autorisation de soucrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien, tels qu'aspirateurs, autolaveuses, chariots de ménage, etc., il convient de mettre en œuvre un marché.

La feuille de route de Niort Durable 2030 prévoit une action visant à se doter d'équipement d'entretiens plus performants, ergonomiques et économes en eau notamment. Par ailleurs le volet achat public de la loi AGECE (Anti gaspillage et Economie Circulaire) exige des acteurs publics de consacrer une partie de leurs achats de matériels d'entretien à des équipements en ré-emploi ou contenant des matériaux recyclés.

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Niort, l'accord-cadre intégrera des considérations environnementales.

En particulier le futur accord cadre permettra aux directions utilisatrices de ces équipements de procéder à des acquisitions de matériels répondant aux enjeux de durabilité et de ré-emploi.

Ce contrat est passé pour une période de 2 ans ferme, renouvelable une fois, sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires.

Le contrat fixe un montant maximum de 150 000 € HT sur sa durée (2 ans).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques essentielles du marché à intervenir et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-267

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations d'entretien des locaux de la Ville de Niort - Adhésion à la convention de groupement de commandes pour le lot 6 et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort souhaite relancer son marché de prestations d'entretien de ses différents locaux pour la période 2024-2027, l'accord-cadre actuel arrivant à échéance fin 2024.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort et la Ville de Niort ont souhaité de nouveau constituer un groupement de commandes pour couvrir leurs besoins pour le lot 6 (logements relais et d'urgence). Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, pour sa part, passera ses commandes de prestations pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution des dites commandes.

Les contrats seront passés pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, sous la forme d'accords-cadres mixtes mono attributaire.

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée :

LOTS	Montant maximum Ville de Niort en € HT	Montant maximum CCAS en € HT
Lot 1 - Salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	540 000,00	/
Lot 2 - Locaux des services techniques	375 000,00	/
Lot 3 - Locaux administratifs	450 000,00	/
Lot 4 - Prestations de nettoyage après chantiers / déménagements	45 000,00	/
Lot 5 - Locaux médicaux sociaux & administratifs - Lot réservé SIAE	120 000,00	/
Lot 6 - Logements relais et d'urgence	15 750,00	6 750,00
Lot 7 - Hébergement Plan Grand Froid	52 500,00	/
Lot 8 - Prestations de vitreries	75 000,00	/

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) des deux collectivités, les accords-cadres intégreront les considérations sociales et environnementales. En particulier le lot 5 sera réservé aux acteurs de l'insertion sociale par l'activité économique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de prestations d'entretien des locaux ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement et les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-268

Direction des Finances**SCI MINEDA IMMOBILIER - Intégration définitive
du patrimoine et de l'affectation des résultats**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par décision n°2022-651 en date du 8 décembre 2022, la Ville de Niort a préempté les parts sociales de la SCI MINEDA IMMOBILIER, propriétaire des biens cadastrés section BY n°132, 133 et 128, situés 15 et 16 place de Strasbourg et 152 rue de Saint Gelais à NIORT, pour un prix de 19 100 euros, une cession du compte courant évalué à 45 907,05 euros et des prêts immobiliers dont le capital restant dû était évalué à 133 391,31 euros.

La valeur vénale des biens avait été estimée par le domaine à 185 80 euros.

Lors de sa séance du 20 mars 2023, le Conseil municipal a désigné Monsieur Thibault HEBRARD en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein des organes dirigeants de la SCI MINEDA IMMOBILIER.

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la dissolution de la SCI ainsi que la transmission de son patrimoine de la SCI (actif et passif) avec l'intégration dans l'inventaire de la collectivité.

Les biens immobiliers ont été intégrés dans le patrimoine de la Ville par un acte authentique en date du 18 juin 2024.

Sur la base des comptes de SCI arrêtés par l'expert-comptable de la SCI à la date du 20 décembre 2023, il convient de procéder à l'intégration de la situation comptable de la SCI dans l'inventaire de la Ville, comme suit :

DEBIT				CREDIT			
Compte SCI	Compte M57	Désignation	Montant en €	Compte SCI	Compte M57	Désignation	Montant en €
21311	2115	Terrains	23 609,00	281311	281328	Amortissements immeubles	26 706,00
21311	21328	Immeubles	133 791,00				
2181	21352	Installations générales et agencements	4 259,00	28181	281352	Amortissements installations générales et agencements	1 522,00
				1012	1021	Capital	1 000,00
5121		Compte courant	0,00	1641	1641	Emprunts	129 261,48
119	119	Report à nouveau	41 592,00	4551	16878	Dettes diverses	52 239,00
12	12	Résultat	6 148,00				
472	4728	Dépenses à régulariser	1 329,48				
Total			210 728,48				210 728,48

Cette intégration sera réalisée par des écritures d'ordre non budgétaire et des écritures budgétaires.

1. Les écritures d'ordre non budgétaire

Elles concernent :

a- Les immeubles gérés par la SCI

Ces immeubles sont situés au 15 et 16 Place de Strasbourg et au 52 rue Saint Gelais. Les écritures comprennent leur valeur brute d'achat par la SCI pour un montant de 157 400,00 € (terrains et immeubles) et leurs agencements (4 259,00 €), ainsi que les amortissements déjà réalisés respectivement pour 26 706,00 € et 1 522,00 €.

b- Le capital

Le capital initial de la SCI était de 1 000,00 €. Néanmoins, lors de la préemption, la Ville a acheté les parts détenus pour 19 100,00 €.

Il sera donc procédé à l'apurement comptable de ce montant.

2. Les écritures réelles budgétaires et comptables

a- Les emprunts souscrits par la SCI

La SCI avait souscrit auprès du Crédit Mutuel 2 emprunts pour l'achat initial des immeubles pour un montant de 75 000,00 € et de 78 960,00 €.

Conformément à la délibération du 2 octobre 2023, la Ville a remboursé par anticipation ces emprunts pour un montant global de 129 261,48 € en avril 2024.

Ils font donc l'objet d'une entrée et d'une sortie dans l'encours de dette de la Collectivité sur l'année 2024.

b- Compte d'avance de trésorerie de la SCI MINEDA IMMOBILIER

Le compte d'avance de trésorerie inscrit au bilan de la SCI MINEDA IMMOBILIER s'élève à 52 239,00 €. Ce compte a été alimenté par la SARL MINEDA CONSEIL qui a procédé à des avances de trésorerie au profit de la SCI.

Lors de la préemption des parts sociales par la Ville de Niort, il a été convenu d'un premier versement de 45 907,05 € à la SARL MINEDA CONSEIL.

Il reste donc le solde à acquitter pour un montant de 6 331,95 € au profit de cette SARL. Ce montant est inscrit au budget de l'exercice. Par ailleurs, il sera procédé à un apurement comptable des 45 907,05 € qui ont fait l'objet d'une immobilisation.

c- Les dépenses à régulariser

Ces dépenses correspondent à l'équilibre globale de l'opération de clôture des comptes de la SCI incluant notamment les dépenses et les recettes effectuées courant 2024 dont le paiement des échéances d'emprunts du 1^{er} trimestre 2024.

Ces dépenses pour un montant de 1 329,48 € feront l'objet d'un mandat sur le compte 65888. Ce montant est inscrit au budget de l'exercice.

d- L'affectation des résultats

Les résultats seront inscrits au budget lors de la prochain décision modificative de la manière suivante.

- en section de fonctionnement (chapitre 002) : une dépense de 47 740 00 € ;
- en section d'investissement (chapitre 001) : une recette de 49 069,48 € correspondant au solde des recettes moins dépenses des classes 1 et 2.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les montants définitifs issus du patrimoine de la SCI (actif et passif) ;
- autoriser la signature de tout document concernant l'intégration du patrimoine de la SCI ainsi que son suivi administratif et comptable.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de l'intégration définitive du patrimoine de la SCI MINEDA IMMOBILIER et de l'affectation des résultats. Pour vous expliquer, dans le cadre d'une préemption, en temps normal, on s'adresse directement à des propriétaires physiques qui vendent un bien et là, on est passé par le cadre d'une SCI. Donc, il a fallu devenir propriétaire de cette SCI et ensuite, demander la dissolution de cette SCI. C'est ce que l'on demande à travers cette délibération.

Monsieur le Maire :

Effectivement, dernière délibération.

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Cette question rejoint un peu ma question précédente sur la Chapelle Saint-Hilaire, Est-ce que vous savez pour quel usage vous achetez cette ancienne pharmacie ? Je suis membre du Conseil de quartier Nord, un quartier qui m'est cher.

Monsieur le Maire :

À nous aussi. Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Sur ce site, la pharmacie a été ciblée au départ pour accueillir le CSC Grand Nord. C'est pour ça qu'il y avait des travaux en cours et ensuite là où elle est placée, elle est située sur un îlot de foncier qui est assez important sur lequel on avait déjà commencé des préemptions et des acquisitions, il y a plusieurs années. Si on élargit un petit peu cet îlot, on est en train de réfléchir pour le travailler avec le dispositif Dignéo, pour que ça rentre dans la Foncière de Action logement et la pharmacie pourrait rentrer justement dans ce dispositif et demain être réhabilitée en logement.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-269

Direction des Finances**SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO PROMOTION**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les études de restructuration et de développement de la SEMIE ont été conduites et étayées depuis 2021 fixant notamment le principe de création d'une filiale de promotion immobilière.

Un travail prospectif a été réalisé afin d'identifier des fonciers susceptibles d'être développés sur les critères de densité, de qualité d'aménagement, de réponses de programmation aux enjeux nouveaux de forme urbaines, de raréfaction foncière, de résilience.

Conformément aux informations communiquées lors des Conseils d'administration du 27 octobre 2023 et 2 février 2024, suite aux opérations d'augmentation de capital réalisées pour décliner son plan de développement, la SEMIE a l'opportunité de souscrire l'intégralité des titres composant le capital social d'une société de promotion immobilière, société à constituer.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ».

L'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO PROMOTION, en cours de constitution ; les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- forme : société par actions simplifiée ;
- montant du capital : 150 000 euros ;
- objet :
 - activité de marchand de biens, d'aménageur foncier, de lotisseur, la prospection foncière, la promotion immobilière, l'acquisition de tous terrains, biens ou droits immobiliers comprenant le droit de construire ou de rénover ;
La construction, la rénovation ou la maîtrise d'œuvre sur ces terrains, biens ou droits immobiliers ;
 - toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
 - toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société SEMIE, représentée par Monsieur Cyril GILLARD, Directeur Général, assurera la présidence de la société.

La société est autorisée par ses statuts à agir sur le territoire étendu aux limites du département des Deux-Sèvres. Le projet des statuts est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO PROMOTION par la SEMIE.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire :

On arrive à des délibérations sur la SEMIE, je n'ai pas l'obligation de me déporter pour la première. Je vais quand même le faire pour ne pas sortir pour rien, Dominique sera ravi de faire deux délibérations SEMIE. C'est Lucien-Jean qui présente.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

Lucien-Jean, je te laisse la parole pour la première délibération.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Le Conseil d'administration de la SEMIE en 2023 avait adopté un plan stratégique qui prévoyait la diversification de ses activités économiques à partir de son socle solide - société patrimoniale et bailleur social, vers un principe d'activité économique d'assurances dont l'objectif est l'autonomie financière. Dans ce cadre-là, on avait eu déjà au dernier Conseil municipal la création d'une filiale NOVIMMO Développement dans le cadre de la dynamisation financière. Là, il s'agit de la création d'une filiale de promotion immobilière dont la SEMIE serait le seul actionnaire et qu'elle capitalisera à hauteur de 150 000 € avec les activités classiques de promotion immobilière, sachant qu'un travail a déjà été réalisé afin d'identifier les fonciers susceptibles d'être développés sur des critères classiques d'aménagement. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO Promotion par la SEMIE.

Dominique SIX :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui. François GIBERT.

François GIBERT :

Ce n'est pas une question, juste pour expliquer pourquoi on va s'abstenir sur cette délibération. On en a déjà discuté en commission préparatoire, on a bien compris que la SEMIE initiale, historique était à la fois patrimoniale et bailleur social, qu'il a été créé une société privée de développement, pour à priori, donner plus de moyens sur la promotion privée et là, c'est une autre filiale qui vous semble nécessaire de créer pour simplement isoler la partie promotion.

On a plein de questionnements sur le fonctionnement de la SEMIE, mais on aura l'occasion d'en reparler.

Nous nous abstenons.

Dominique SIX :

Autre question de notre collègue Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS :

Juste pour apporter des éléments de réponse. Attention, ça reste une entité sociale également qui va gérer, il y a quand même 650 logements sociaux qui continuent à être gérés en tant que logements sociaux, qu'on soit très clair. Il y a une volonté de continuer suivant les opportunités, de faire du logement social. Aujourd'hui, on sait que financièrement, ça devient de plus en plus compliqué de faire du logement social, les taux mais pas que, les emprunts, les cautions, ça reste compliqué donc c'est pour étoffer un peu la SEMIE là-dessus. Mais il faut bien se rendre compte que la SEMIE reste attachée à son patrimoine social.

Dominique SIX :

J'ai une intervention de Thibault HÉBRARD et ensuite de Lucien-Jean LAHOUSSE.

Thibault HÉBRARD :

Dans la continuité de ce que disait Elmano, à partir du moment où une société a différentes activités on est obligé aussi de créer différentes filiales pour répondre à ces différentes demandes. Tout ne peut pas être lié simplement à l'activité de bailleur social. Demain, comme on cherchera aussi de la mixité d'activité pour être beaucoup plus présent et réactif sur le territoire, on se doit de mettre en place les outils administratifs, en tous cas, nécessaires pour le montage de ces dossiers. C'est simplement une continuité, il n'y a rien de caché derrière.

Dominique SIX :

Merci. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais rajouter comme je l'ai dit en préambule, un des objectifs c'est l'autonomisation financière de la SEMIE. La SEMIE, ce n'est pas une société privée. Ses actionnaires, on les connaît, d'ailleurs on va les relister dans la délibération suivante.

Ce sont des collectivités publiques, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et quelques banques mutualistes. Les résultats de la SEMIE ne sont pas pompés par des actionnaires qui seraient comme des fonds de pension anglo-saxons. Mais, par contre, elle a besoin, aussi, de pouvoir se développer et ces activités sont pour financer son développement futur. De ce côté-là, je trouve que c'est une façon assez saine, et je pense que ça va fonctionner, de prévoir le développement de l'entreprise.

Dominique SIX :

Merci. Pas d'autres interventions ? Je vous propose de la soumettre au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-270

Direction des Finances**SEMIE - Autorisation de la modification du capital social**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1524-1 et suivants ;

Vu l'article L.225-1 et suivants du Code du commerce ;

Le capital social de la SEMIE s'élève actuellement à 2 761 010 euros pour 78 886 actions.

La Ville est actionnaire de la SEMIE à hauteur de 49,34 % du capital.

La société Action Logement Immobilier envisage de céder les 3 253 actions qu'elle détient dans la SEMIE au profit de la société Immobilière Atlantic Aménagement moyennant le prix de 1 584 211 euros soit 487 € par action.

Conformément à l'article 11.2 du pacte d'associés de la société et à l'article 14 des statuts de la SEMIE, cette cession est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMIE dans les conditions de l'article L.228-24 du Code du commerce.

Cette cession d'action entrainera une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524 -1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, l'accord préalable de l'assemblée délibérante des actionnaires publics de la SEM est requis.

A l'issue de cette cession, le capital de la société composé de 78 886 actions, sera détenu comme suit dans l'ordre décroissant :

	Nombre d'actions	% du capital
ACTIONNAIRES PUBLICS	46 877	59,42%
Ville de Niort	38 923	49,34%
Communauté d'Agglomération du Niortais	7 954	10,08%
ACTIONNAIRES PRIVES	32 009	40,58%
Caisse des Dépôts et Consignations	6 935	8,79%
Caisse d'Epargne	4 980	6,31%
MACIF	4 063	5,15%
Immobilière Atlantic Aménagement	3 253	4,12%
MAIF	2 972	3,77%
Crédit Mutuel Océan	2 534	3,21%
MAAF	2 426	3,08%
GROUPAMA	2 167	2,75%
Banque Populaire	1 593	2,02%
Chambre du commerce et de l'industrie	544	0,69%
Trente Ormeaux	542	0,69%
TOTAL	78 886	100,00%

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification capital social selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autoriser les représentants au Conseil d'Administration de la SEMIE à voter en faveur de la cession d'actions concrétisant cette modification de la composition du capital social de la SEMIE, et les doter de tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit dans cette délibération de la modification du capital social de la SEMIE. La société Action Logement Immobilier envisage de céder ses actions dans la SEMIE à la société Immobilière Atlantic Aménagement au prix convenu. On a maintenant la nouvelle répartition dans le tableau qui est joint des actionnaires publics et privés de cette société d'économie mixte dont la société Immobilière Atlantic Aménagement possédera maintenant 4,12% du capital.

Il nous est demandé de bien vouloir approuver le projet de modification du capital et d'autoriser les représentants au conseil d'administration de voter en faveur de cette cession.

Dominique SIX :

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ?

Je vous la soumetts.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci. On peut demander à Monsieur le Maire de rentrer.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-271

Direction de la Commande Publique et Logistique**Ressources humaines - Recours à la centrale d'achat public UGAP pour répondre aux besoins en formation professionnelle des agents**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) permet aux personnes publiques d'acheter des fournitures et services et notamment de la formation professionnelle sur catalogue.

Cette offre sur étagère comprend trois lots qui font chacun l'objet d'une convention partenariale :

- Lot 1 : Formations généralistes et technologies de l'information proposées par l'organisme CEGOS et ses partenaires ;
- Lot 2 : Formations en hygiène et sécurité proposées par l'organisme BUREAU VERITAS et ses partenaires ;
- Lot 3 : Formations en langue à distance proposées par l'organisme GOFLUENT.

Au travers des conventions partenariales, l'UGAP donne accès aux personnes publiques à des remises importantes sur les achats de prestations de formations professionnelles.

La signature des conventions partenariales n'entraîne aucune obligation en termes d'achat ni d'exclusivité. Cela permet simplement, en cas de besoin, de faire appel à des organismes de formation déjà identifiés et d'obtenir des prix plus avantageux que ceux de leur offre standard.

Considérant que les besoins du service justifient le recours à de telles conventions, il apparaît utile de formaliser un partenariat avec l'UGAP pour la mise en œuvre de formations individuelles ou collectives à destination des agents la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour répondre aux besoins en formation des agents de la collectivité et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-272

Direction Ressources Humaines**Recrutement - Recours au dispositif "service civique"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code du Service National, notamment ses articles L.120-1 à L.120-36,

Créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme et souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les objectifs du recours à ce dispositif sont triples :

- la mobilisation de la jeunesse face aux défis nationaux sociaux et environnementaux ;
- permettre aux jeunes volontaires de mûrir, gagner en confiance et en compétences ;
- leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Il est précisé que les volontaires se verront attribués une indemnité de 619,83 € dont 114,85 € versés par mois par la commune, soit 82% pris en charge par l'Etat.

Le service des Archives municipales de Niort a pour missions de conserver et de rendre accessibles les archives de la Ville de Niort.

A l'automne 2024, il va se doter d'un portail internet, en commun avec les archives de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce portail permet la diffusion en ligne de ses inventaires, d'archives numérisées, et plus généralement de ressources concernant l'histoire et le patrimoine local, accessibles à tous.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au sein des Archives municipales de la Ville de Niort, dans le but de faire vivre la mémoire commune, de promouvoir le patrimoine et de contribuer à la mise en valeur des archives de la Ville de Niort.

Plus particulièrement, il s'agirait d'accueillir un jeune volontaire, sur une période de 8 mois, pour assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- effectuer des recherches dans les différents fonds d'archives et dans les publications existantes sur les sujets abordés,
- rédiger des contenus destinés à une diffusion en ligne sur le site des Archives : articles de présentation de documents d'archives, expositions en ligne...,
- participer à l'accueil du public des Archives municipales,
- participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation de visites, de jeux pédagogiques, d'ateliers de découverte pour tous publics, d'actions de valorisation (dont exposition) ;
- participer à la sélection des documents à numériser, et ponctuellement à la numérisation, de documents d'archives destinés à faire l'objet d'actions de médiation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre du dispositif service civique au sein de la collectivité ;

- autoriser la sollicitation en amont de l'agrément auprès de l'agence du service civique (réfèrent territorial, agent de l'Etat) ;

- autoriser la signature du contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est le recours au dispositif « service civique ». Les objectifs du recours à ce dispositif sont triples :

- la mobilisation de la jeunesse face aux défis nationaux sociaux et environnementaux ;
- de permettre aux jeunes volontaires de mûrir, gagner en confiance et en compétence ;
- leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Le service des Archives municipales de Niort a pour mission de conserver et de rendre accessibles les archives de la Ville de Niort.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au sein des Archives municipales de la Ville de Niort, dans le but de faire vivre la mémoire commune, de promouvoir le patrimoine et de contribuer à la mise en valeur des archives de la Ville de Niort.

Plus particulièrement, il s'agirait d'accueillir un jeune volontaire, sur une période de huit mois, pour assurer les missions d'intérêt général.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Madame FORTAGE puis ensuite Monsieur MATHIEU.

Elsa FORTAGE :

Bonsoir. Dans cette délibération vous choisissez de recruter un service civique, c'est à dire un jeune payé avec une indemnité de 620 € pour jusqu'à 35 heures de travail hebdomadaire. Le temps de travail, ici, n'est pas précisé dans la délibération. C'est donc sur un poste qui par les missions évoquées paraît complet, riche. L'argument mis en avant est de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Quelle insertion ? Aider les jeunes ce n'est pas leur proposer un emploi à durée limitée et une indemnité misérable. Vous auriez pu ouvrir un poste correspondant à cette mission, avec un vrai salaire, un vrai poste, qui permet de se projeter pour les jeunes. Mais bien sûr, votre objectif n'est pas d'aider un jeune dans ce cas, mais bien d'économiser de l'argent puisque la commune finance ce poste pour moins de 200 € au lieu de payer un salaire normal et décent. Les missions évoquées sont intéressantes mais l'usage que vous faites du service civique pour une ville avec le budget et les ambitions de Niort est indécent. Vu les conditions de travail proposées, durée de huit mois sur des missions qui ne sont pas exceptionnelles et les moyens de notre collectivité, nous voterons contre.

Monsieur le Maire :

Des questions, des réponses ?

Il y avait une autre remarque, c'est vrai de Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Aujourd'hui, le recours au service civique est possible à la fois pour les collectivités mais aussi par les associations et c'est plutôt dans ce deuxième cadre qu'on les voit. Aujourd'hui, on fait le choix là de recourir à un service civique, j'ai deux questions.

La première, c'est en quoi la mission proposée s'inscrit dans un défi national, social et environnemental, parce que c'est ce que vous nous proposez en termes d'objectifs du recours à ce dispositif ?

La deuxième, on a aussi, nous, cette vigilance à ce que le service civique ne vienne pas se substituer à un emploi. Aujourd'hui, une partie des missions ou en tout cas la forme de rédaction ou ce qu'on peut comprendre des missions pourrait laisser penser que ça se substituerait à un emploi et ça a été dit par Elsa juste avant, en quoi cette mission était-elle distincte d'un emploi recruté sur les fonds de la ville ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors je vais répondre globalement. Nous avons des jeunes qui recherchent à faire un service civique, qui ne cherchent pas forcément une alternance, qui ne cherchent pas forcément un CDD mais qui veulent faire un service civique. On offre aussi à ces jeunes de faire un service civique. Le dernier service civique qu'on a proposé c'était en 2019. On s'inscrit aussi au niveau de la collectivité, on prend des alternants, de plus en plus d'alternants, de plus en plus de contrats de professionnalisation et on prend aussi les services civiques. Ça, c'est la première réponse que je ferai.

Les missions, oui, on pourrait se poser la question de : « en quoi ça peut », soit on prend un CDD et vous allez nous dire que ce n'est qu'un CDD, que c'est précaire, soit on prend un service civique. On a fait le choix, sur ce poste-là, de prendre un service civique.

Elsa FORTAGE :

Ce qu'on retiendra dans cette réponse, malheureusement, c'est que plutôt qu'un CDD qui reste précaire, effectivement, mais au moins on est au SMIC. Là, vous choisissez un CDD finalement de huit mois et en plus on est à 620 €. Nous dire, de toute façon un CDD aurait été trop précaire, franchement c'est de la mauvaise foi. Oui, c'est déjà une précarité par rapport à un CDI, ça c'est une réalité, c'est un temps limité. Ce n'est pas parce que on critique cette étape-là qui à nos yeux n'est pas la même chose qu'un agent de la commune à qui on pourra proposer pire et puis de toute façon votre argument n'est pas du tout valable.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie NIETO et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Rose-Marie NIETO :

Alors juste vous rappeler ce que c'est qu'un service civique. Un service civique n'est pas là pour remplacer un emploi qui est fixe ou qui sert à la collectivité, ça n'a rien à voir. Ce sont, souvent, des jeunes, on a déjà travaillé, nous, à l'éducation avec de nombreux services civiques, qui se cherchent, qui ne savent pas exactement vers quelle voie s'orienter et qui réfléchissent pendant quelques mois. Le fait d'avoir un poste de service civique ça leur permet de connaître des métiers et ça leur permet éventuellement de se diriger après vers ces métiers-là. Mais ça ne remplace pas du tout un emploi fixe, ni quoi que ce soit. Vous mélangez tout.

Monsieur le Maire :

Merci. Lucien-Jean, on conclura peut-être ensuite.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais juste rajouter à ce que dit Rose-Marie que les gens qui font un service civique c'est un choix qu'ils ont fait. C'est eux qui l'ont choisi et quand ils choisissent ils savent dans quelles conditions ils vont le faire. Et pour en avoir rencontré quelques-uns, il y a quelques années, la plupart qui font ce choix, effectivement, sont en recherche et ont les capacités de trouver un emploi fixe. C'est une période pendant laquelle, effectivement, ils vont examiner ce qui existe mais c'est vraiment eux qui ont fait ce choix-là, personne ne les a obligés.

Elsa FORTAGE :

Pour finir, effectivement, puisque là on est sur un différend politique qu'on ne va pas régler ce soir. Vous dites : « ils ont le choix ». En attendant, là, la seule chose que vous leur proposez, vous ne mettez pas en place un poste en CDD et un service civique en disant « on verra lequel est pris ». Vous faites le choix pour eux, ne dites pas « les gens choisissent ». Là, sur ce poste c'est un service civique que vous choisissez.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Juste pour terminer, c'est en plus. C'est déjà une personne qui est sur un poste et c'est pour les aider, ce n'est pas un poste concret.

Monsieur le Maire :

Anne-Lydie, peut-être faudra-t-il confesser à Madame FORTAGE que nous prenons aussi des stagiaires, certains sont rémunérés. On prend aussi les stagiaires de troisième qui ne sont pas rémunérés du tout. Je crains, en effet, que cela vous choque mais je dois avouer que nous le faisons aussi, pourtant cela répond à des objectifs de l'Éducation Nationale, il y a des familles et des jeunes qui l'apprécient beaucoup.

Combien de service civique ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

On en a un cette année.

Monsieur le Maire :

Un cette année. Je ne suis pas sûr que ce soit la révolution que vous craignez de connaître. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-273

Direction Ressources Humaines**Convention de partenariat - Mutualisation de l'activité de médecins de prévention - Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2022, afin de pallier la pénurie de médecins du travail sur notre territoire, un partenariat visant à mutualiser l'activité de médecine de prévention a été mis en place entre les structures suivantes :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) ;
- le Département des Deux –Sèvres (CD79) ;
- la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (VDN-CCAS) ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Une convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecine préventive a ainsi été mise en place auprès du CDG79, et approuvée par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 pour permettre à la Ville de Niort et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Ce premier partenariat expérimental a permis à la Ville de Niort d'assurer ses obligations d'employeur en matière de suivi médical des agents. Il repose sur le médecin partiellement mis à disposition par le CDG et l'équipe interne d'infirmiers et de secrétaires médicales que la mutualisation de la DRH a permis de consolider.

Un premier bilan a été effectué avec l'ensemble des partenaires, soulignant la continuité de service qu'a permis le dispositif et le travail de qualité effectué par les professionnels de santé.

Par ailleurs, les modalités financières définies initialement ne présentent pas un caractère de soutenabilité pour la structure porteuse et sont éloignées des conditions tarifaires appliquées aux autres collectivités suivies par le CDG (communes affiliées concernées par un forfait de 65,00 € par agent et 125,00 € par dossier dit complexe). Elles ne permettent pas au CDG79 d'atteindre l'équilibre financier du service. Aussi, il est proposé pour les collectivités non affiliées et partenaires du dispositif, comme la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération, d'évoluer vers un tarif forfaitaire de 50,00 € par agent par année et donc de conclure une nouvelle convention modifiée en ce sens, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027. Le coût de cette convention est à mettre en regard avec le coût que supporterait la Ville de Niort si elle recrutait directement un médecin dans ses services. Avec ce dispositif, le coût est mutualisé entre les structures.

Cette modification permettrait également un alignement avec la situation des collectivités affiliées mais aussi avec celles des autres CDG observées à l'échelle nationale. Cela viendrait consolider le partenariat pour envisager sereinement son déploiement éventuel vers d'autres scénarios plus structurés et intégrés que les services de la collectivité et du CDG sont en train d'étudier ensemble. Il reste nécessaire de consolider les moyens médicaux pour accroître la couverture d'accompagnement des agents. Cela passe par la nécessité de recruter de nouveaux médecins pour renforcer ce dispositif partenarial. Les collectivités associées se sont engagées dans cette voie depuis plusieurs mois, toujours dans une optique de mutualisation des coûts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux -Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-274

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Création d'emplois permanents :

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Animation de la Cité Service Parc des Expositions	Instructeur technique du Parc des expositions	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1ère classe	C / B	Oui	TC	1
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Animation de la Cité Service Parc des Expositions	Chef(fe) d'équipe technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	TC	1
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'éducation	Agent(e) de restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'espace public Service Aménagement de l'Espace Public	Chargé(e) d'études et conduite d'opérations	Ingénieur	Ingénieur Hors classe	A	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'espace public Service Espaces Verts et Naturels	Responsable de secteur espaces verts	Agent maitrise	Agent maitrise principal	C	Oui	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Service Evènements	Coordinateur(rice) technique	Agent de maitrise	Technicien principal de 1ère classe	C/B	Oui	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Service Evènements	Coordinateur(rice) des évènements et spectacles	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Oui	TC	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education Service Restauration	Responsable de restaurant "cuisine autonome"	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	TC	1

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyens Régie Patrimoine & Moyens Gestion Second Oeuvre & Evènement	Menuisier(ère)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	TC	1
Pôle Ingénierie technique	Direction de l'espace public Service Espaces Verts et Naturels Mission Logistique et Sécurité	Responsable logistique et sécurité	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	Oui	TC	1

Création d'emplois temporaires :

Pôle	DIRECTION Service	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Cat.	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education Service Animation	Agents polyvalents	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	100%	3
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education Service Animation	Agents polyvalents	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	30h	4
Pôle Vie de la Cité	Direction de l'Education Service restauration	Agents polyvalents	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère Classe	C	100%	3
Pôle Vie de la Cité	Direction Animation de la Cité Parc des exposition	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- permettre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-275

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications**Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Monsieur François GUYON, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres) dispose de la compétence « Systèmes d'Information Géographique d'intérêt local » : SIGil.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2020, la Ville de Niort a approuvé le partenariat avec le SIEDS en matière de traitement d'information géographique. Ladite convention étant signée pour une durée de 5 ans, arrive à son terme.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité ;

Considérant qu'à ce jour, le SIEDS transmet le plan cadastral informatisé et les données des partenaires ;

Le SIEDS propose à la Ville de Niort d'établir une nouvelle convention de partenariat SIGil pour une durée de 5 ans.

La participation financière annuelle de la Ville de Niort à verser au SIEDS d'un montant de 3 000,00 € HT telle que détaillée en annexe 1, correspond aux frais de communication des fichiers fiscaux et à la mise à jour annuelle des plans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention permettant l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;
- autoriser sa signature ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-276

Direction de l'Education**Intervention dans les écoles publiques
d'accompagnants des enfants en situation de
handicap (AESH) sur le temps de pause méridien -
Convention avec l'Education Nationale**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les écoles publiques de Niort scolarisent plus de 200 enfants reconnus en situation de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La plupart de ces enfants bénéficient du service d'accueil et de restauration scolaire lors de la pause méridienne. Environ 25 enfants ont un accompagnement individuel ou collectif par un AESH sur tout ou partie de ce temps afin de faciliter leur inclusion. Ce nombre évolue d'une année sur l'autre.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne transfère à la rentrée 2024, la rémunération des AESH à l'Education nationale sur ce temps du midi.

Afin de mettre en œuvre cette intervention sur le temps périscolaire qui relève de la compétence municipale, il est proposé d'adopter la convention annexée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention réglant l'intervention d'accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridien et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-277

Direction de l'Education**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socio-culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 5,00 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des Centres socioculturels ;
- autoriser la signature de la convention avec chaque Centre socio-culturel qui en fait la demande et la facturation du coût du repas à 5,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-278

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 -
Centre d'Information Jeunesse - Mission Locale -
Solde année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Niort souhaite soutenir le Centre Information Jeunesse (CIJ) labellisé par l'Etat et porté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres depuis 2018. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé.

Le service CIJ de la Mission Locale a vu son Label « info jeunesse » renouvelé par l'Etat pour la période 2023-2028. Ce label garantit à la Ville de Niort et aux usagers la qualité des services rendus. Cette labellisation implique le respect du cahier des charges des « Centres informations jeunesse ».

Pour cette période, le CIJ développe son projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Inscrire le CIJ dans un maillage partenarial renforcé ;
- Axe 2 : S'inscrire dans une dynamique « Aller vers et avec » les jeunes et d'un CIJ « hors les murs » ;
- Axe 3 : L'information jeunesse à l'ère du numérique ;
- Axe 4 : Répondre aux besoins d'un public nouveau : les étudiants ;
- Axe 5 : Créer les conditions de la réussite pour un élargissement du territoire d'intervention du CIJ à l'ensemble du Sud Deux-Sèvres.

La Ville de Niort souhaite continuer à soutenir les actions portées par le CIJ. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec la Mission Locale étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour la période 2024-2026

La contribution de la Ville de Niort au titre de l'année 2024 est fixée à 40 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 16 000 € a été versé à la Mission Locale suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2023 dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer le solde de la subvention, soit 24 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;

- autoriser sa signature et le versement à l'association le solde de la subvention 2024, soit 24 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Madame Sophie BOUTRIT et Monsieur Éric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Là, je demande le déport de Sophie BOUTRIT et d'Éric PERSAIS.

Rose-Marie NIETO :

On vous propose d'approuver la convention pour la période 2024-2026 avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et le Centre Information Jeunesse. Et de verser le solde de la subvention qui est de 24 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Éric PERSAIS et Sophie BOUTRIT peuvent rentrer.

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS reviennent en séance.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-279

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à Projets Jeunesse - CSC De Part et d'Autre - CSC Grand Nord - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - ASEA 49**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel De Part et d'Autre en collaboration avec ASEA 49 dans le cadre du projet « Chantier Jeunesse 2024 » du 8 au 19 juillet 2024 à destination de 12 jeunes. Le projet est axé sur l'embellissement extérieur de la bibliothèque du Clou Bouchet et la réalisation d'une fresque ;
- Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre de son projet « Séjour physique de pleine nature » du 15 au 19 juillet 2024 au lac de Vassivière, pour 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
 - « Défilé octobre rose », projet à l'initiative d'étudiants en formation « mode et couture » et accompagné par le CSC. Ce projet vise à donner la parole à des personnes atteintes du cancer du sein et créer un défilé au Magic Flon-Flon le 26 octobre 2024 pour promouvoir cette cause ;
 - « Réseau Jeunes », qui a pour but d'accompagner un groupe de 30 jeunes d'avril 2024 à mai 2025 autour de débats et de l'émergence de l'initiative locale ;
- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « Marseille Horizons », séjour du 18 octobre au 1^{er} novembre 2024 pour 12 jeunes de 12 à 14 ans ;
- L'association ASEA 49 dans le cadre de son projet « Parler de ses peines, c'est déjà se consoler ! » qui vise à permettre à 12 jeunes de la Tour-Chabot de se retrouver après le décès d'un de leur proche lors d'un séjour de 3 jours dans un camping en Charente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention (en €)
Centre Socioculturel De Part et d'Autre	1 200,00
Centre Socioculturel Grand Nord	1 200,00
Centre Socioculturel Centre-Ville « Octobre Rose »	700,00
Centre Socioculturel Centre-Ville « Réseau Jeunes »	200,00
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	1 200,00
Association ASEA 49	1 000,00

- autoriser leur signature et à verser aux associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-280

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire de service public -
Acclameur - SO SPACE - Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 3 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-281

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention aux associations culturelles -
Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Théâtre de l'Esquif - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- Aide à la structuration ;
- 2- Aide au projet de création ;
- 3- Aide à la diffusion ;
- 4- Aide au projet d'action culturelle ;
- 5- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2024 (en €)</i>
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Théâtre de l'Esquif	4 700,00

- autoriser la signature de la convention annexée et le versement à la structure concernée de la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-282

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Tempo**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Tempo qui organise un spectacle intitulé « l'm Sorry », qui sera présenté sur la scène du Patronage Laïque du 27 au 30 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550,00 € à l'association Tempo.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-283

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention de fonctionnement - Association
Chante Pezenne - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Et après instruction par Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2024 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024 (en €)
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Chante Pezenne	700,00

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'association Chante Pezenne.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-284

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Convention mise à disposition de chalets -
Festivités de Noël - Année 2024**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tous les ans, la Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de chalets pour le marché de Noël occupés par divers exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et de rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser.

Pour cela, la Ville de Niort possède au total 54 chalets à louer à des exposants pouvant être répartis sur 2 sites du centre-ville comme suit :

- 11 chalets place de La Brèche du 30 novembre au 5 janvier 2025 ;
- 43 chalets place du Donjon du 30 novembre au 24 décembre 2024.

Cette location sera faite au tarif voté par délibération D-2023-428 du 14 Décembre 2023 soit 638,13 € TTC pour un chalet de 3,30m et 744,48 € TTC pour un chalet de 4,40m pour la période du marché de Noël.

Il convient à cet effet d'autoriser l'occupation de ces équipements via une convention, avec chacun des occupants retenus pour chaque lieu, comme cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type d'occupation des chalets pour le marché de Noël avec les exploitants ;
- autoriser la signature des conventions avec les occupants qui seront retenus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-285

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions en nature - Manifestations - Union
Départementale des Associations Familiales
(UDAF) - Association Les Prinseinses**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains organismes demandent parfois l'aide des services municipaux et de la Ville pour l'organisation d'événements

Si le matériel reste gratuit pour les associations niortaises, il reste payant pour les autres organismes et la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Pendant, cette facturation doit être adaptée selon les priorités de la collectivité et certains critères :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public ;
- les manifestations à caractère historique et exceptionnel.

Il est proposé dans le cadre de l'organisation des manifestations suivantes :

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition du matériel, pour la 1^{ère} édition de la manifestation « Fête des Familles » organisée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) sur le site de Pré Leroy le 28 septembre 2024, constituant une subvention indirecte d'un montant de 1 265,40 € ;
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition du matériel et de la main d'œuvre, pour la manifestation « Marche Rose » organisée par l'association Les Prinseinses sur le Parc de PréLeroy le 6 octobre 2024, constituant une subvention indirecte d'un montant de 1 616,86 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition du matériel au profit de l'UDAF constituant une subvention indirecte ;
- approuver la gratuité de la mise à disposition du matériel et de la main d'œuvre au profit de l'association Les Prinseinses, constituant une subvention indirecte.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-286

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire du service public - Gestion
et exploitation du golf municipal de Niort - BLUE
GREEN - Année 2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de BLUE GREEN, délégataire du service public du golf municipal pour l'année 2023.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction Animation de la Cité

Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2024/2025 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,50 € et 46,30 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi pour la saison ANIOS 2024/2025, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 16 places : une somme de 500,00 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2024/2025 ;
- autoriser la signature des conventions à venir et à verser les sommes ainsi définies ;

Nom Association/Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2024/2025 (en €)
Aïkido Club Niortais	12	300,00
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	8	300,00
ANGR NIORT	5	150,00
ASPTT Niort Bessines	80	500,00
Baseball Club Niortais	20	500,00
BMX Club Niortais	24	500,00
Chamois Niortais	15	300,00

Club Alpin Français	2	150,00
Club de Voile Niortais	20	500,00
Club Hippique Niortais	20	500,00
Club Mouche Niortais	5	150,00
Compagnie E. GO	50	500,00
Echiquier Niortais	10	300,00
Ecole de Tennis de Niort	12	300,00
Etoile sportive de Niort	20	500,00
Golf de Niort-Romagné	9	300,00
Judo Club Niortais	39	500,00
Kung fu Niort	41	500,00
La Verticale	4	150,00
Le Poing de Rencontre Niortais	24	500,00
Les Archers Niortais	8	300,00
Niort Gaels	16	500,00
Niort Hand Ball Souchéen	30	500,00
Niort Hockey Club	30	500,00
Niort Rugby Club	48	500,00
Niort Squash Club	30	500,00
Niort Tennis de Table	8	300,00
Niort Volley Ball	10	300,00
Niortglace	30	500,00
Olympique Léodgarien	10	300,00
Roller Club Niortais	5	150,00
SA Souché Niort et Marais	36	500,00
SA Souché Section Football	20	500,00
Sojjokkwan Baptista Dojang	20	500,00
Sporting Karaté Club Benet Niort	50	500,00
Stade Niortais Athlétisme	15	300,00
Stade Niortais Tennis	6	150,00
Taekwondo Club Niortais	42	500,00
UA Niort St Florent	48	500,00
UGN	10	300,00

Volley Ball Pexinois Niort	25	500,00
TOTAL	917	16 000,00

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Florence VILLES :

Alors il s'agit de voter la participation financière de la Ville de Niort auprès des associations participantes à l'ANIOS avec un nombre de places qui est lié au nombre d'encadrants. Déjà, je peux vous dire qu'en 2023 nous avons 412 inscrits en année pleine, à ce jour et ce n'est que la première période d'inscription, nous sommes à 370 jeunes qui se sont inscrits et majoritairement, ceux avec des coefficients familiaux inférieur à sept. Notre objectif social et le caractère social de l'ANIOS ne sont, de mon point de vue, pas à démontrer. Vous avez l'ensemble de la liste des associations participantes qui est jointe.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Si l'ANIOS rend service aux Niortais depuis de nombreuses années et que c'est un dispositif qui fonctionne extrêmement bien et qui est très attendu par les Niortais, on se reposait la question en lisant le nombre de places proposées par les uns et par les autres, mais on a déjà pu l'évoquer ici, les effets de seuil, les effets d'opportunité, c'est à dire de proposer huit places qui permettent de passer directement au seuil d'après, il y a un effet d'opportunité pour toucher une somme d'argent un peu plus importante. Dans les réflexions, est-ce que, du coup, cette somme est corrélée à l'ouverture des places ou au réel utilisé, c'est à dire que peut-être les 900 places proposées ne seront pas utilisées demain et, du coup, est-ce que la subvention est versée au nombre de places réellement utilisées ?

Le deuxième élément de réflexion parce que parfois les idées sont bonnes quand on les dit mais pas bonnes quand on les met en application, est-ce qu'il serait possible de réfléchir plutôt par rapport à un pourcentage de licenciés, c'est à dire, que ce n'est pas la même chose, j'imagine, pour l'ASPTT Niort-Bessines de proposer 80 places que pour le basket-ball d'en proposer huit. Je prends ces éléments au pif, je ne les ai pas cherchés particulièrement. C'est juste un élément de réflexion qu'on vous soumet et je redis, ça peut être une bonne idée en théorie, mauvaise dans la pratique.

Florence VILLES :

Les jeunes qui participent à l'ANIOS ne sont pas licenciés, ils sont juste dans un esprit de découverte. Il y a des clubs qui vont les licencier, notamment, dans le foot pour qu'ils puissent participer à des matchs, mais en principe, ils ne sont pas licenciés.

Et pour répondre à la question, oui ils sont payés en fonction du nombre et le nombre de places est lié aux encadrants qui peuvent être mis à disposition, pour rester dans la légalité.

Monsieur le Maire :

Merci Florence.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-288

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du gymnase de
l'Association Famille Education Loisirs, entre la
Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et
l'AFEL**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose, sur son territoire, de nombreux équipements sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs amenant la Ville de Niort à adapter et diversifier ses réponses.

C'est pourquoi la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase géré par l'Association Famille Education Loisirs (AFEL) situé au 17 rue des Quatre Vents à Niort, pour le mettre à disposition du Roller Club Niortais.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 30,00 € TTC auprès de l'Association Famille Education Loisirs.

Parallèlement, le Roller Club Niortais bénéficiaire de créneaux se verra appliquer un tarif horaire de mise à disposition à hauteur de 11,80 € (tarif en vigueur pour l'année 2024), facturés par la Ville de Niort et révisé chaque année en application de la délibération annuelle « tarifs municipaux » votée par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs, avec l'AFEL et l'Association Roller Club Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-289

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Endurance 79 - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO)- Courir en Deux-Sèvres - Ekiden 79**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- Niort Endurance 79 organise la 3ème édition de la course à pied « Les 5 et 10 kms du Port Boinot » le 5 octobre. Environ 500 coureurs seniors et jeunes seront présents pour cette compétition de niveau départemental ;
- Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) organise, le samedi 12 octobre, la 2ème édition de la course JO'riente Niort composée d'une course « Sprint urbain » le matin et d'une course d'Orientation urbaine au score l'après-midi ;
- Courir en Deux-Sèvres organise la 34ème édition de la Coulée Verte le dimanche 20 octobre 2024, avec des courses enfants le matin (de 8h45 à 11h00) ainsi que le semi-marathon (12h30) puis le 8km (15h00).
4 100 coureurs seniors et près de 2 000 enfants participeront à cette manifestation ;
- L'association Ekiden 79 en partenariat avec l'association Run In Niort, pour l'organisation de la 16ème course pédestre « Ekiden 79 » (Marathon ou semi-marathon en relais), le dimanche 27 octobre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Endurance 79	800,00
Niort Azimut Course d'Orientation	800,00
Courir en Deux-Sèvres	5 000,00
Ekiden 79	1 800,00
Montant total	8 400,00

- autoriser à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-290

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Saison 2024-2025 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive.

Cette structure, agréée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports accueille de jeunes sportifs(ves) qui sont parallèlement scolarisés(ées) au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre de ce projet, il convient de définir les différentes modalités de fonctionnement et de financement en fonction des différents partenaires que sont la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Volley-Ball, le Volley-ball Pexinois Niort et le Lycée de la Venise verte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Volley-Ball, le Volley-ball Pexinois Niort et le Lycée de la Venise verte ;
- autoriser sa signature et le versement d'une subvention de 12 000 € à la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Volley-Ball, pour l'année 2025, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-291

Direction Animation de la Cité**Subvention - Action de prévention et d'insertion
par la boxe - Association Le Poing de Rencontre
Niortais - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 12 000,00 € à cette association pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » d'une subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Florence VILLES :

Alors, il s'agit d'une subvention à l'association de Prévention et d'Insertion par la boxe - l'association Le Poing de Rencontre Niortais. Cette association fait un important travail de médiation et d'insertion d'éducation des jeunes à Niort. Vous avez pu remarquer qu'elle est extrêmement présente sur toutes les activités organisées par la Ville de Niort, ou pour lesquelles, elle est sollicitée et pour animer la vie de la cité. Nous vous proposons de lui accorder une subvention de 12 000 € pour l'année 2024, subvention identique aux années précédentes.

Monsieur le Maire :

Merci. Des remarques ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Une question orale a été soumise au Conseil, quand sera-t-elle abordée ? Elle concerne cette association.

Monsieur le Maire :

Comme d'habitude à la fin du conseil.

Elsa FORTAGE :

Très bien.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-292

Direction Animation de la Cité**Subvention de Fonctionnement - Année 2024 -
Clubs de compétition - Judo Club Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il a été proposé lors du Conseil municipal du 13 mai 2024 d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles de fonctionnement.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- l'intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) ;
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- la prise en compte des éléments comptables du club.

Le Judo Club Niortais n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas le calcul de leur subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500,00 € au Judo Club Niortais, au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500,00 € au Judo Club Niortais et autoriser son versement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-293

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement - Associations
classifiées dans la diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2024 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Toutefois, l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), l'association culturelle et sportive du Clou-Bouchet et Centre des Jardins Familiaux de Niort - Jardinots de Niort n'avaient pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, à ces associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 (en €)
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 200,00
Association culturelle et sportive du Clou Bouchet	300,00
Centre des Jardins Familiaux de Niort- Jardinots de Niort	300,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations ci-dessus et autoriser leur versement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-294

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement et exceptionnelle -
Centres Socioculturels Niortais - Année 2024 -
Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort entend poursuivre son partenariat avec les 8 Centres Socioculturels qui maillent son territoire. Ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, à ses politiques publiques déclinées dans son document cadre « Niort durable 2030 » et en particulier les objectifs stratégiques ou sous-objectifs suivants :

- renforcer l'implication citoyenne des habitants par l'action ;
- favoriser l'entraide et la solidarité entre les habitants ;
- permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir les valeurs de respect et de solidarité ;
- créer du lien social et de l'attractivité par la culture et les manifestations ;
- faire de la Ville une ville épanouissante pour les enfants et les jeunes ;
- mobiliser les habitants pour la biodiversité et le développement du végétal en ville.

Pour préciser les attentes de la collectivité et ses modalités de financement des associations, la Ville de Niort a mis en place avec ces associations des conventions qui reposent :

- d'une part, sur de la reconnaissance la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial.

En 2023, les Centres socioculturels ont alerté leurs partenaires dont la Ville de Niort sur l'impact financier engendré par la modification de leur convention collective, à savoir : une hausse significative de leur masse salariale remettant en cause leur modèle économique.

C'est pourquoi, lors du vote du budget 2024, la Ville de Niort a souhaité apporter un soutien supplémentaire de 100 000 € aux CSC.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de leur permettre de poursuivre leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions 2024 en prenant en compte ces nouvelles données.

Cette subvention comprend l'enveloppe dédiée aux fonctionnements des centres socioculturels de 1 428 000 € supplémentée de l'enveloppe de 100 000 € pour un montant total de 1 528 000 €.

Pour mémoire, 3 acomptes ont été versés en 2024 aux centres socioculturels :

- un premier acompte suite au Conseil municipal du 14 décembre 2023 correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure ;
- un deuxième acompte suite au Conseil municipal du 13 mai 2024, correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure sur l'enveloppe dédiée au fonctionnement global ainsi qu'un acompte de 5 000 € sur l'enveloppe liée à l'évolution de la masse salariale.

Les soldes des subventions 2024 des CSC qui sont proposés incluent ces 3 acomptes.

Associations	Subvention de fonctionnement 1 428 000 €		Enveloppe visant à soutenir l'évolution de la masse salariale 100 000 €	Subvention globale 2024 (en €)	Solde 2024 (en €)
	1er acompte voté au CM du 14 décembre 2023 (en €)	2ème acompte voté au CM du 13 mai 2024 (en €)	1er acompte voté au CM du 13 mai 2024 (en €)		
CSC Champclairot/Champommier	63 600,00	63 600,00	5 000,00	171 200,00	39 000,00
CSC Centre-ville	72 000,00	72 000,00	5 000,00	186 200,00	37 200,00
CSC De Part et d'Autre	84 000,00	84 000,00	5 000,00	216 960,00	43 960,00
CSC Grand Nord	88 800,00	88 800,00	5 000,00	234 740,00	52 140,00
CSC Les Chemins Blancs	77 600,00	77 600,00	5 000,00	208 750,00	48 550,00
CSC du Parc	76 400,00	76 400,00	5 000,00	213 690,00	55 890,00
CSC de Souché	52 000,00	52 000,00	5 000,00	135 100,00	26 100,00
CSC Sainte-Pezenne	56 600,00	56 600,00	5 000,00	161 360,00	43 160,00
TOTAL	571 000,00	571 000,00	40 000,00	1 528 000,00	346 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles 2024 entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels ;
- autoriser leur signature et le versement aux associations les soldes 2024 des CSC, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Florence VILLES :

Alors il s'agit de voter le solde des subventions aux Centres Socioculturels Niortais. Nous avons déjà passé plusieurs acomptes les concernant. Vous savez que vous avez voté une aide supplémentaire au budget 2024 de 100 000 € pour pouvoir aider les CSC à payer leurs salariés puisque la convention collective des CSC leur a imposé et fait subir une importante hausse de la masse salariale. Nous vous proposons de voter le reste de la subvention de fonctionnement pris sur les 1 428 000 €, plus la répartition des 100 000 € concernant la masse salariale. Cette répartition a été faite en tenant compte des charges réelles des CSC sur l'année 2024.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Comme vous l'avez bien souligné, les 100 000 € couvrent exactement le surcoût de la convention collective. La question qui est posée à travers ça, c'est le quid de l'avenir. On l'a déjà posée, mais bon. Actuellement, la subvention de base qui était de 1,4 million passe à 1,5 million pour les huit CSC, elle est bloquée depuis 2017 ou 2018 au même niveau, ce qui, je le rappelle, représente une baisse réelle en termes de capacités d'achat et de fonctionnement de moins 30-35%. Les CSC, on sait que c'est important dans le fonctionnement d'un quartier et dans la présence pour faire en sorte que la ville soit apaisée. C'est quand même curieux que ces budgets soient bloqués, ils diminuent et en plus les CSC, pour beaucoup, il y a dans les conseils d'administration des bénévoles qui s'investissent pour proposer des activités et qui sont toujours en train de ramer pour obtenir de l'argent. Ils n'ont aujourd'hui aucune lisibilité pour 2025. C'est un peu surprenant parce que par ailleurs on a l'impression que pour des dépenses de prestige, les dépassements ça passe, pour les dépenses de bureau, les études que l'on a déjà soulignées. Là, on a l'impression que pour les CSC c'est panne sèche. Ça reflète une politique, mais quand même cette stagnation au bout de huit ans ça commence à faire beaucoup. Qu'est-ce que vous voulez ?

Florence VILLES :

Je ne peux pas répondre à votre question dans la mesure où le budget primitif 2025 n'a pas été encore présenté. Je ne comprends pas bien là aujourd'hui.

François GIBERT :

Nous en reparlerons certainement au niveau du budget 2025, mais je souligne pour que tout le monde l'ait bien en tête que ça n'a pas bougé depuis 7 ou 8 ans. Donc, aujourd'hui, la capacité de financement des activités des CSC est diminuée d'environ 35 % par rapport à 7-8 ans. Quand est-ce que l'on va se décider à faire quelque chose ? Les CSC sont en demande d'une visibilité et ce n'est pas le 31 décembre qu'ils vont pouvoir décider ce qui commence l'an prochain. Ils ont besoin de visibilité. Là-dessus, je demande que l'on n'attende pas, qu'on réfléchisse à ce qu'on va faire pour les CSC en 2025 voire 2026 pour avoir une trajectoire.

Florence VILLES :

On n'attend pas 2026, 2025 pour réfléchir avec les CSC, nous les rencontrons régulièrement, nous allons les rencontrer très prochainement pour déterminer avec eux, exactement les critères, déjà, d'attribution de cette subvention et de répartition parce que je pense qu'il y a des choses qui ont évolué, qui doivent aussi bouger, ils en sont conscients, ils sont demandeurs. À partir de là, des propositions seront faites au Conseil municipal.

Philippe TERRASSIN :

Alors déjà, tu commences ton propos en disant qu'on augmente de 100 000 € mais qu'on n'a rien fait. Déjà, je pense que 100 000 €, ce n'est pas rien, ce n'est pas complètement anodin donc on ne peut pas dire qu'on a stagné. Il ne t'aura pas échappé que nous avons voté, quelques délibérations avant, des appels à projets et de l'argent pour ramener aux CSC. Les CSC, aujourd'hui, évidemment, il y a une subvention qui est posée pour travailler et pour poser les bases mais après ils répondent à des appels à projets que nous finançons. Ils ne font pas bénévolement ces appels à projets, ils les font en répondant à des critères à un besoin et là encore chacun de nous travaillons avec vous et amenons dans chacune de nos délégations, des compléments de rémunération par rapport à des projets qui sont montés. Si un CSC n'avait pas de projet, il n'aurait pas de base de travail. C'est le travail que l'on fait toute l'année avec eux. Il ne faut pas regarder que ce montant-là, les CSC ne fonctionnent pas qu'avec ce montant-là. Toute l'année, on verse et je crois que ça doit être à chaque Conseil municipal où on verse des subventions complémentaires en fonction des projets qui sont menés par les équipes. Et Dieu sait qu'elles sont efficaces et Dieu sait ce qu'on les accompagne.

Monsieur le Maire :

Sans oublier l'Agglomération.

Florence VILLES :

Moi je voudrais quand même rajouter si vous le permettez. Effectivement, les CSC font face, comme toutes les associations, à ces mêmes problèmes de masse salariale, certains s'en sortent plus facilement que d'autres, ce n'est pas un gros mot que de rechercher des partenariats dans le secteur privé et s'en est encore moins un que de demander et d'insister auprès du Département parce qu'aujourd'hui il n'y a que la Ville de Niort et la CAF qui participent au financement des CSC.

Monsieur le Maire :

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je vous retransmets ce message. Les CSC, dans leur ensemble et pas qu'un ou deux, sont dans l'attente de visibilité pour pouvoir travailler en 2025. Vous allez les rencontrer prochainement, c'est très bien mais j'en ai rencontré encore, deux présidents de CSC, qui m'ont dit : « on attend des rendez-vous ».

Monsieur le Maire :

C'est une blague, écoutez Monsieur GIBERT. Un, on est au Conseil municipal, on est en plein mandat, je n'ai pas le pouvoir de dissolution, je ne le souhaite pas, il n'y a pas le nouveau gouvernement, il n'y a pas de nouveau remaniement, l'équipe municipale est là, les budgets se suivent et se ressemblent, vous nous le reprocheriez presque alors qu'on accroit de 100 000 €, ce qui est presque 10 % de la somme. On a multiplié les appels à projets depuis un certain nombre d'années au bénéfice des Centres Socioculturels. Quand on a envie d'avoir peur, on peut avoir peur, on a le droit d'avoir peur mais on n'est pas obligé d'avoir peur parce qu'il ne va rien se passer de mal et tout va bien se passer. Les CSC, il n'y a aucune raison que les choses changent. Et je dirais même, il est normal que nous posions des questions. Quand je vois que certains CSC qui sont censés, dit-on, avoir des difficultés, et font des ruptures conventionnelles à cinq chiffres et ce n'est pas avec un 1 devant mais parfois un six ou un huit, il y a un moment, ce n'est pas l'argent de la mairie, ce n'est pas l'argent du contribuable Niortais qui doit payer ce genre de mauvaise gestion des ressources humaines. Je ne le dis pas pour tous les CSC, je le dis pour un ou deux, on en a déjà parlé dans cette enceinte. Je préférerais que cet argent soit alloué à du socioculturel. Je ne fais que ça depuis que je suis Maire. Je réclame que les centres socioculturels fassent une action socio-culturelle.

Je dois louer, en particulier, le travail qui était mené récemment, notamment, par le CSC du Parc de la Tour Chabot qui mène de ce point de vue un travail remarquable. Et il ne faut pas forcément des millions pour être au contact avec les gens et travailler à la cohésion sociale et culturelle des habitants. Il faut de l'engagement et comme vous le disiez vous-même, c'est aussi beaucoup de bénévolat, au-delà de la masse salariale qui légitimement accompagne ce bénévolat, c'est beaucoup de gens qui donnent de leur temps. Croyez-moi quand il y a de bons animateurs, le bénévolat s'agrège et ça fonctionne très bien. Il y a, bien sûr, une réalité du socioculturel, il y a un avenir pour le socioculturel ailleurs, comme à Niort. Maintenant, ça demande aussi parfois d'interroger son action et d'avoir une gestion qui soit en effet au plus près, certainement, parce que c'est de l'argent public et qu'il faut rendre compte. Mais l'engagement de la mairie ne peut pas être pris en traite sur ces sujets-là. Nous avons toujours été aux côtés de l'action socio culturelle, nous avons peut-être été mal compris par certains, à certains moments, mais parce qu'il s'agissait, en effet, de faire rentrer certains centres dans une action qui soit totalement socioculturelle.

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'un CSC ça se construit autour d'un projet, il n'y a pas de problème et que l'on revoit certaines actions, il n'y a aucun problème là-dessus. La question, c'est sur le budget global et les priorités, et j'en profite pour rappeler aussi qu'il y a des demandes qui ont été faites de rénover les bâtiments qui sont très anciennes et qui sont vraiment en état limite pour accueillir des gens qui demandent de la rénovation, des coups de peinture, de l'isolation et il y a des demandes fortes qui ont été exprimées, pour l'instant il n'y a pas de réponse, donc il y a une demande.

Monsieur le Maire :

Alors j'entends bien, mais la seule réalité c'est que s'il y a bien des mandatures qui ont rénové du bâtimentaire en termes de centres socioculturels, c'est la nôtre, quelles que soient les charges qu'on nous fasse peser. Mais si, le CSC Centre-ville qui est place du Port désormais, intégralement neuf et rénové, bien situé, plus accessible, celui de Denfert-Rochereau Grand-Nord qui va naître, etc. Il y en aura d'autres parce que c'est un enjeu qui nous est cher. C'est bien sûr un sujet que l'on suit et ça nous tient à cœur et c'est au cœur de la politique municipale, il y a aucun doute là-dessus.

On me souffle à ma gauche, que la cour du CSC Saint-Florent va être aussi refaite, il y a un relais multi-accueils aussi qui est à côté, il y a une dimension qui est donnée à ces cœurs de quartier, qui plus est d'anciennes communes, qui est absolument important autour du centre socioculturel notamment. Donc, s'il vous plaît, c'est une réalité, il faut aussi la regarder.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-295

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Centre socio-culturel de Souché et de Champclairot-Champommier**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de divers immeubles occupés par :

- l'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier dénommée :
 - « Maison de Quartier de Champommier / Champclairot » sis square Germaine Clopeau, cadastrée section CW n°294 ;
 - « Maison de Quartier Champommier / Champclairot – salle annexe – local jeunes » sis 115 rue de la Perche, cadastrée section DH n°385 ;
 - « Maison d'habitation 21 rue Edmond Proust Chaumette – garage B », cadastrée section CS n°482.
- l'Association Centre Socioculturel de Souché dénommée :
 - « Maison de Quartier de Souché » sis 3 rue de l'Aérodrome, cadastrée section HB n°179 ;
 - « Garage » sis 1 rue de l'aérodrome, cadastré section HM n°177.
- l'Association Centre Socioculturel de Souché occupe également des locaux mis à disposition de la Ville de Niort par Deux-Sèvres Habitat dénommée :
 - « Local socioculturel – centre associatif municipal du Fief Chapon » sis 9 bis rue André Gide, cadastré section CS n°351.

Il est proposé de renouveler les deux conventions d'occupation afin que les deux associations puissent continuer à remplir leurs activités conformément à ses statuts, aujourd'hui à échéance, avec ses structures jusqu'au 30 septembre 2029.

Les occupations sont consenties à titre gratuit. Les valeurs locatives annuelles des biens sont fixées selon les ensembles des locaux suivants et constitue une subvention indirecte.

- 23 771,40 € pour l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier ;
- 32 726,80 € pour l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Association Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité des mises à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 23 771,40 € à l'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier et d'un montant de 32 726,80 € à l'Association Centre Socioculturel de Souché ;

- approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de 5 ans avec l'Association Centre Socioculturel Champclairot / Champommier ;

- approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de 5 ans avec l'Association Centre Socioculturel de Souché ;

- autoriser la signature des conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Florence VILLES :

Nous allons parler des locaux mis à disposition des CSC puisqu'il s'agit du renouvellement des conventions des locaux et vous verrez cette aide en nature est non négligeable pour ces associations. Elle vient s'ajouter aux participations financières de la Ville de Niort que nous venons d'évoquer. Vous avez pour le CSC Champommier et de Champclairot et pour le CSC de Souché. Vous avez les montants.

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je crois d'ailleurs que quand on se compare à d'autres villes, on est dans des niveaux de subventionnement tout à fait normaux.

Florence VILLES :

Je rappelle quand même qu'il y a huit CSC sur la Ville de Niort et que pour une ville de cette strate, ce n'est pas forcément évident.

Procès-verbal du 25 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-296

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation - Centre socio-culturel Les Chemins Blancs - Evolution d'occupation de site pendant une période de travaux - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association du Centre Socioculturel les Chemins Blancs exerce des missions caractéristiques d'un centre social et mentionnées ainsi dans ses statuts.

Par convention en date du 26 avril 2021, la Ville de Niort a mis à disposition les locaux suivants :

- Immeuble pour partie partagé, dénommé « Maison de Quartier de Saint Florent » sis 189 avenue Saint Jean d'Angély à Niort, cadastré section EO n°388 ;
- Immeuble dénommé « Maison de Quartier de Goise » sis 56 rue Massujat à Niort, cadastré section HB n° 278.

Dans le cadre du lancement des travaux de la cour de l'immeuble « Maison de Quartier de Saint Florent » sis 189 avenue Saint Jean d'Angely affecté au CSC les Chemins Blancs, les activités du centre seront délocalisées sur le site du groupe scolaire Louis Pasteur, 13 rue Louis Braille à Niort sur les périodes suivantes :

- les mercredi après-midi du 02 octobre au 25 décembre 2024 ;
- durant la période des vacances de la Toussaint.

La surface d'occupation des bâtiments communaux et la valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier mis à disposition de l'occupant ne pas sont pas modifiées. Les salles du groupe scolaire Louis Pasteur viennent se substituer à celle de la maison de quartier de Saint Florent, en lieu et place pendant la période d'indisponibilité.

Aussi est-il nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et des effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 26 avril 2021 entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel les Chemins Blancs afin d'acter les évolutions d'occupation de sites et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-297

Direction Animation de la Cité**Convention triennale de partenariat technique et financier - Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application du plan départemental de prévention de la délinquance du Département des Deux-Sèvres, l'association « France victimes 79 » porte un poste d'intervenant social au commissariat de police de Niort. Cet intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risque ou victimes de violences repérées par les agents du commissariat de police dans le cadre de leurs missions.

Les missions de l'intervenant social sont de plusieurs natures :

- accueil et écoute active pour évaluer la nature des besoins sociaux ;
- intervention sociale de proximité selon la situation d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de violences intra-familiales pour limiter la dégradation ;
- information et orientation vers les partenaires de droit commun et/ou spécialisés ;
- facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

Le poste d'intervenant social en commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort, l'Etat, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la direction départementale de la police nationale des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 37 800 € ;

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 10 000 € pendant toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'association « France victime 79 » produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du commissariat de police.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention triennale de partenariat technique et financier avec les différents financeurs mentionnés ci-dessus ainsi que France Victimes 79 et le parquet du Tribunal Judiciaire de Niort pour le poste d'intervenant social en commissariat de police ;

- autoriser sa signature et le versement de la participation financière communale d'un montant de 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Nicolas se retire puisqu'il représente la Ville au sein de l'association France Victimes qui est concernée par la délibération. C'est tout le paradoxe de la loi 3DS et de ces charmes inépuisables.

Valérie VOLLAND :

Il s'agit du poste d'intervenant social au commissariat de police de Niort. L'association France Victimes porte un poste d'intervenant social au commissariat de police. Cet intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risques ou victimes de violences répétées.

Le poste intervenant social en commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort, l'État, le Conseil départemental et la Direction départementale de la Police nationale des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 37 800 €.

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 10 000 € et pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'association France Victimes produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du commissariat de police.

Il vous est demandé d'approuver la subvention.

Monsieur le Maire :

Merci. Délibération importante, effectivement, à des postes importants.

Y a-t-il des questions ou des remarques complémentaires ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas VIDEAU peut rentrer s'il le souhaite.

Nicolas VIDEAU revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-298

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Association Les petits fantômes**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations niortaises.

L'association Les Petits Fantômes organise dans le cadre de la journée internationale pour les droits de l'enfant, une soirée de sensibilisation intitulée « Enfants victimes de violences conjugales ».

Elle a pour objectifs :

- la sensibilisation et la prévention autour de la condition des enfants victimes de violences conjugales ;
- de porter la parole des enfants ;
- de sensibiliser sur les conséquences des violences conjugales sur la santé des enfants ;
- de promouvoir les actions nécessaires à leur protection et accompagnement ;
- et de donner les ressources utiles.

Cette manifestation aura lieu le 20 novembre 2024 au Moulin du Roc à Niort.

Un spectacle tout public « Aujourd'hui Maman n'est pas morte » sera programmé à 20h00 suivi d'une table ronde animée par la Présidente de l'association. Un débat avec le public clôturera la soirée.

Une exposition à la médiathèque de Niort sera également proposée du 18 au 23 novembre 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention de 800,00 € pour cette manifestation à l'association les Petits Fantômes pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Les Petits Fantômes ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association les Petits Fantômes d'une subvention d'un montant de 800,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-299

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles un potentiel en énergie renouvelable existe et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAE nR pourront bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures. Ainsi, un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations et peut également être accepté en dehors de ces zones.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) annexées à la présente délibération ;

- autoriser la transmission de la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

Cette nouvelle délibération concerne les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. Alors qu'est-ce que c'est ? Ce sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles un potentiel en énergie renouvelable existe et qui ont fait l'objet d'une concertation. Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les projets situés en zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Attention, une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles pour accélérer les procédures. On cherche simplement à alléger le dispositif administratif pour améliorer certaines zones et certains projets.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault pour cette présentation synthétique mais néanmoins précise.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Les ZAEnR ont plus alimenté les associations d'élus locaux que notre Conseil municipal manifestement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-300

Transition Ecologique**Réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet -
Reprise, extension et conversion - Autorisation de
souscrire le marché d'assistance à maîtrise
d'ouvrage**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 ;

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial. Un réseau de chaleur consiste très souvent à vendre de la chaleur qui circule sous terre sous forme d'eau chaude produite par une chaufferie (avec une chaudière centrale, mutualisée, fonctionnant par exemple au bois énergie, ...), de manière à alimenter différents bâtiments pour leur besoin de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

La Ville de Niort, dans le cadre l'exercice de sa compétence en matière d'exploitation de réseaux de chaleur, est propriétaire d'un premier réseau de chaleur urbain, aux Brizeaux, fonctionnant au bois énergie et géré dans le cadre d'une délégation de service public, confiée à ENGIE, dont le terme est le 24 septembre 2026.

Un second réseau de chaleur sur le territoire de la Ville, fonctionnant au gaz, est à ce jour propriété de Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM, et dessert des barres d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM a conclu un marché d'exploitation avec la société DALKIA. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

Sont, entre autres, raccordés à ce réseau de chaleur comme abonnés :

- La Ville de Niort : groupe scolaire Emile Zola, groupe scolaire Jean Zay, Hôtel de la vie associative, mairie annexe rue Siegfried, salles d'activité du Square Galilée ; Maison de quartier du Clou-Bouchet (CSC de Part et d'autre) ; Crèche et multi-accueil Angélique (mis à disposition du CCAS) ;
- Le Département des Deux-Sèvres : service d'accueil mère – enfant, antenne médico-sociale ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : pour les besoins de chaleur du siège social, rue des Equarts ;
- La Poste du Clou-Bouchet.

En 2023, la Ville de Niort et la CAN ont engagé une étude de faisabilité pour que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur.

Il en est ressorti l'opportunité pour la Ville de Niort de racheter ce réseau de chaleur urbain, de l'étendre et de le convertir aux énergies renouvelables, avec un mix énergétique largement décarboné (plus de 80% d'EnR). Outre les aides à l'investissement d'une part et la fiscalité réduite sur la facture des abonnés d'autre part, ce mix énergétique favorable permet de pleinement répondre aux objectifs de Niort Durable 2030 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville de Niort se rapprochera de DSH, propriétaire actuel, pour définir dans le détail les conditions de reprise du réseau afin qu'elle en devienne propriétaire au 1er octobre 2025, étant précisé que le principe approuvé par le Conseil municipal le 14 décembre 2023 est inchangé : une reprise moyennant le prix d'un euro et sous réserve que DSH instrumente ses sous-stations.

Au regard des délais et de l'enjeu, la Ville de Niort ne dispose pas du temps nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de passation d'un contrat d'envergure. Elle souhaite ainsi recourir à un contrat d'attente d'une année (concession ou marché) permettant d'assurer la continuité de gestion de ce réseau de chaleur urbain jusqu'à l'échéance du contrat de DSP du réseau de chaleur des Brizeaux et, en parallèle, de mener la procédure devant aboutir au recrutement d'un prestataire pour la gestion de ces deux réseaux de chaleur à compter du 25 septembre 2026 et pour plusieurs années. Il en ressort qu'un contrat de prestation est nécessaire pour exploiter le réseau à compter du 1er octobre 2025.

Afin d'être assistée dans la reprise de ce réseau de chaleur, dans la définition des opportunités de développement et la conversion aux énergies renouvelables, ainsi que dans la gestion à venir, il apparaît indispensable de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- l'assister dans le rachat du réseau de chaleur (inventaire, négociations avec l'actuel propriétaire et gestionnaire, établissement de la transaction...);
- l'assister dans la rédaction et la négociation des contrats devant aboutir à l'approvisionnement en énergie décarbonée ;
- définir le programme technique de la consultation devant aboutir au recrutement d'un prestataire au 24 septembre 2026 ;
- produire un comparatif *in concreto* de trois ou quatre modes de gestion et d'exploitation (actes et entités) ;
- l'assister dans la passation du mode de gestion retenu ;
- éventuellement, l'assister dans la création d'une entreprise publique locale.

La procédure de recrutement de cet assistant à maîtrise d'ouvrage se fera dans le strict respect du Code de la commande publique et garantira la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le montant de la prestation est estimé à 200 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reprise par la Ville de Niort de l'exploitation du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet à compter du 1er octobre 2025 ;
- approuver l'étendue des besoins concernant le marché d'AMO à souscrire et tels que définis ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Une délibération qui porte sur le réseau de chaleur urbain. La Ville de Niort est compétente en matière de création et d'exploitation de réseau public de chaleur. Il se trouve qu'elle est déjà propriétaire d'un réseau avec la chaufferie des Brizeaux qui fonctionne au bois et qui est gérée dans le cadre d'une DSP confiée à ENGIE dont le terme est le 24 septembre 2026 et qui produit 2 gigawatts heures.

Il y a un deuxième réseau de chaleur sur la ville qui lui fonctionne au gaz et qui est, aujourd'hui, la propriété de DSH bailleur social et qui dessert notamment l'ensemble des immeubles et bâtiments publics du Clou-Bouchet dont l'exploitation est confiée à DALKIA dont le contrat prend fin le 30 septembre 2025. Aujourd'hui, c'est un réseau qui produit 13 gigawatts heures.

Il se trouve que la Ville de Niort, au travers de certains équipements, y est raccordée, que ce soit des groupes scolaires, l'Hôtel de la vie associative, la maison de quartier du Clou-Bouchet ou la crèche multi-accueil Angélique. Le Département est raccordé au travers de son service accueil mère-enfant et le siège de l'Agglomération y est raccordé aussi, ainsi que la Poste du Clou-Bouchet.

Il se trouve qu'en 2023 la Ville et l'Agglo ont engagé des études de faisabilité pour que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur. C'est une vraie opportunité pour la ville de racheter ce réseau et de le convertir aux énergies renouvelables. Je vous rappelle, aujourd'hui, il est au gaz avec un mix énergétique largement décarboné ce qui permettrait de bénéficier d'aides à l'investissement et surtout d'une fiscalité réduite aussi sur la facture des abonnés puisque la TVA serait à 5,5% et bien évidemment ce mix énergétique serait pleinement favorable à nos objectifs de développement durable et du PCAET.

La Ville de Niort deviendrait propriétaire au 1^{er} octobre 2025 sachant qu'on en a déjà approuvé le principe en Conseil municipal le 13 décembre 2023 moyennant que DSH instrumente les sous-stations.

Afin, de pouvoir mettre en place ce contrat, il est important de se faire accompagner au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la fois dans le rachat du réseau, dans la rédaction et la négociation des contrats puisqu'à terme l'idée c'est de faire converger les deux contrats, celui du réseau du Clou-Bouchet et celui des Brizeaux sur un même contrat avec un même exploitant et puis définir le programme technique à la fois de la consultation, voir quel mode de gestion ou d'exploitation pourrait être utilisé, nous aider dans la passation du contrat et puis nous aider éventuellement en fonction du statut juridique qui pourrait être choisi dans la création d'une entreprise publique locale.

Pour un montant de prestation qui est estimé à 200 000 €.

Ce qui vous est proposé, c'est d'approuver la reprise par la Ville de ce réseau et d'approuver l'étendue des besoins concernant le marché d'AMO et de le souscrire.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Une question technique en t'écoutant Dominique. Le Clou-Bouchet, c'est du gaz, je pense, l'énergie et les Brizeaux c'est bois avec un « en cas gaz », je crois. Quel est l'intérêt d'avoir un même contrat ? C'est que vous envisagez de mettre du bois pour le réseau de chaleur du Clou-Bouchet ?

Dominique SIX :

En fait, c'est plus une question stratégique, à partir du moment où on a deux réseaux de chaleur, éventuellement, même si demain on en a un troisième, pourquoi ne pas les confier à un même exploitant. D'une part, parce que à un moment ou un autre, il faudra renouveler les chaufferies et on peut converger, effectivement, vers les mêmes sources d'énergie, tout simplement. Ça permet aussi d'avoir des dates de contrats qui arrivent au même moment et puis un phénomène de massification aussi des contrats.

Philippe TERRASSIN :

Comme on l'a souvent remarqué quand on fait des réunions sur le bilan de la chaufferie des Brizeaux, c'est une toute petite chaufferie. On voit bien que travailler sur quelque chose de plus global, nous permettrait de faire des économies d'échelle qui ne sont pas inintéressantes et c'est ce qu'on s'est dit tous les ans et là c'est l'opportunité d'aller plus loin.

Monsieur le Maire :

Merci. En tout cas, c'est une opportunité intéressante qui a fait l'objet d'études de faisabilité, qui est en cours, et qui pourrait permettre des déploiements si on arrive aussi à enrichir le réseau de sources plus importante de production, c'est aussi l'enjeu derrière tout cela.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-301

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rapports du délégataire de service public -
Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul
et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 3 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :

- la délégation de service public du parking Hôtel de Ville ;
- la délégation de service public du parking La Roulière ;
- la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
- la délégation de service public du parking Saint-Jean.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-302

Direction de l'Espace Public**Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main - Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux Telecom et suppression de l'armoire place du Port - Modification délibération D2022-415**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain, phase 1, la Ville de Niort a pour projet la requalification du boulevard Main et de la place du port en boulevard jardin.

Cette opération est l'occasion de finaliser la dissimulation esthétique des réseaux.

Par délibération en date du 21 novembre 2022, il a été approuvé une convention avec la société Orange pour la dissimulation esthétique des réseaux par fixation sur les façades, des réseaux de télécommunication situés encore sur consoles boulevard Main (du n°2 au n°12) et place du port (du n°22 au n°28).

Le gestionnaire du réseau Orange a également été sollicité par la Ville de Niort afin de déplacer l'armoire sur socle située au milieu de la future forêt urbaine.

Après plusieurs échanges, Orange confirme la possibilité de supprimer cette armoire Telecom s'il est réalisé un enfouissement des réseaux (effacements initialement prévus par embellissement) sur un linéaire de 70 ml. Il est précisé que SFR utilisant les fourreaux Orange, passera ses câbles également par enfouissement et supprimera les câbles cuivre inutilisés.

Il convient de modifier la délibération D2022-415 approuvant la convention entre la Ville de Niort et Orange, et de conclure deux nouvelles conventions qui définissent les modalités d'intervention, pour chacune des deux conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D2022-415 ;

- approuver la demande de réalisation des travaux d'effacement par enfouissement du réseau de télécommunication et de dépose de l'armoire Telecom, dans le cadre des deux conventions entre la ville et Orange ;

- autoriser la signature des deux nouvelles conventions, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-303

Direction de l'Espace Public**Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du
Boulevard Main - Lot n°3 - Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU en boulevard jardin s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port, en s'appuyant sur des essences locales.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors de la séance du 20 mars 2023 et leur lancement a dû être reporté dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Ainsi, ce second avenant porte sur la réalisation d'une tranchée sur une partie de la place du port et la partie Nord du Boulevard Main afin d'effacer le réseau aujourd'hui sur consoles par enfouissement et non plus par embellissement, une propriétaire riveraine refusant tout passage de nouveaux réseaux sur sa façade.

A cette occasion, les réseaux « cuivre » qui ne sont plus utilisés seront déposés par Orange et SFR.

Ainsi, l'effacement par enfouissement du réseau, qui permet également la suppression de l'armoire Telecom, nécessitent des adaptations par voie d'avenant n°2 sur le lot n°3, en particulier la réalisation d'une tranchée.

En contrepartie, des travaux de génie civil sont supprimés tels que la réalisation d'une tranchée entre les bornes escamotables d'entrée et de sortie de la contre-allée du Moulin du Roc, suite à la possibilité de se raccorder pour la sortie sur le bâtiment de la médiathèque, ainsi que la suppression de l'extension du réseau BTA.

Pour mémoire, l'avenant n°1 du lot n°3 avait pour objet la substitution de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE à la société INEO ATLANTIQUE suite à un transfert de l'actif et du passif de l'activité réseaux.

N° lot	Titulaire	Montant marché initial (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant marché initial (en € HT) (hors TO)	N° avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial (hors TO)	Nouveau montant des marchés (en € HT)	Nouveau montant des marchés (en € TTC)
3	INEO	180 169,06	169 466,68	2	-2 579,31	-1,52%	166 887,37	200 264,84

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de travaux lot n°3 comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser sa signature ainsi que toute pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-304

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Réseau de transports urbains sur le domaine
public de la ville - Rue Sainte-Catherine -
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun.

Aussi, dans le cadre de l'opération de réfection de chaussée de la rue Sainte-Catherine menée par la Ville de Niort, il est intégré des aménagements afin de mettre en accessibilité un arrêt de bus « VALENTIN HAÛY » compétence de La Communauté d'Agglomération du Niortais. Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville.

Cette dernière se chargera de lancer la consultation, La Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements une participation estimée à ce jour à 12 990,41 € HT soit 15 588,49 € TTC, modulables selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser sa signature ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-305

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Réseau de transports urbains sur le domaine
public de la ville - Rue de la Plaine - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, à la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun.

Aussi, dans le cadre de l'opération de réfection de chaussée de la rue de la Plaine menée par la Ville de Niort, il est intégré des aménagements afin de mettre en accessibilité quatre arrêts de bus « ALAIN » et « CAMUS », compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville.

Cette dernière se chargera de lancer la consultation. La Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera, à l'issue de la réalisation des aménagements, une participation estimée à ce jour à 38 126,54 € HT, soit 45 751,85 € TTC, modulable selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser sa signature ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-306

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Conventions de servitude - Rue Pierre de Coubertin - CD 0245 - CI0186 - CD0240 - Société ENEDIS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville de Niort mais également par des opérateurs privés, la collectivité est régulièrement sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques souterrains sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière, afin notamment d'être opposable aux tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
Pierre de Coubertin	CD0245	Réseau électrique souterrain	ENEDIS
Pierre de Coubertin	CI0186	Coffret	ENEDIS
Pierre de Coubertin	CD0240	Réseau électrique souterrain	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS et autoriser leur signature ;
- autoriser la signature des actes authentiques relatifs à ces servitudes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-307

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Conventions de servitude - Rue Pluviault - BZ405 - BZ407 - Société ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations de travaux menées directement par la Ville de Niort mais également par des opérateurs privés, la collectivité est régulièrement sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques souterrains sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'une convention de servitudes et d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière, afin notamment d'être opposable au tiers. Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.

Adresse	Références cadastrales	Type de servitude	Opérateur
2 rue Pluviault	BZ0405	Réseau électrique souterrain + coffret	ENEDIS
Rue Pluviault	BZ0407	Réseau électrique souterrain + coffret	ENEDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes listées dans le tableau ci-dessus au profit d'ENEDIS et autoriser leur signature ;
- autoriser la signature des actes authentiques relatifs à ces servitudes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-308

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Convention de mise à disposition - Rue Pluvialt -
BZ405 - Société ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au sein de l'îlot Denfert Rochereau, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, ainsi que tous ses équipements, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La Ville de Niort met donc à disposition un local de 24 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée BZ 405, sis 2 rue Pluvialt à Niort.

Il est proposé une convention de mise à disposition à compter de sa signature jusqu'à la fin d'utilisation des ouvrages. En contrepartie des droits, il est proposé qu'ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de cent six euros et soixante et onze centimes (106,71 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice d'ENEDIS ;
- approuver l'indemnité unique de forfaitaire de cent six euros et soixante et onze centimes versée par ENEDIS ;
- autoriser la signature de la convention et tout document afférent.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire :

Je me retire. Il ne faut pas avoir une carrière trop riche parce que finalement ça multiplie les déports. Je laisse la présidence à Dominique SIX.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

Sur cette délibération, on reste rue Pluviault et avec la société INEDIS pour la convention de mise à disposition d'un local pour héberger un transformateur au 2 rue Pluviault. Il y avait déjà un transformateur mais dans le cadre de l'aménagement, on a souhaité qu'il soit enterré. On a construit le local et ENEDIS héberge à l'intérieur ce transfo. Effectivement, il faut régulariser ça par une convention de mise à disposition et en contre partie de ce droit, il est proposé à ENEDIS de nous verser une indemnité de 106,71 €.

Y a-t-il des questions au sujet de cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci. On peut demander à Monsieur le Maire de rentrer.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal du 23 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-309

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau -
Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant
n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée de FORMA6 (mandataires) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (co-traitant), a été approuvé pour un forfait provisoire de rémunération de 194 820,00 € TTC (missions de base et missions complémentaires).

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1 de transfert concernant l'entreprise mandataire FORMA6 SA, reprise par l'entreprise SUPER8. Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022, notifié le 9 janvier 2023.

A ce jour, à l'issue de la phase d'Avant-Projet (AVP), il y a lieu de passer un 2ème avenant ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications de programme, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, tenant compte des éléments suivants :

Les modifications apportées au programme portent sur :

- l'intégration de la rue Pierre de Coubertin pour renforcer le lien entre l'école et le quartier du Pontreau en sécurisant les abords de l'école, ainsi que la traversée piétonne par l'aménagement d'un plateau surélevé.
- l'intégration de nouvelles politiques publiques en termes de développement durable en prenant en compte les nouvelles contraintes du dérèglement climatique, en aménageant des bassins enterrés de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP est de 2 298 283,00 € HT, valeur avril 2021.

A l'issue des études AVP, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 190 030,67 € HT (valeur avril 2021), soit une augmentation de 17,05% par rapport au marché initial :

- missions de base : 159 730,67 € HT ;
- missions complémentaires : 30 300,00 € HT ;
- soit un total de 190 030,67 € HT.

L'avenant est passé sur le fondement de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications de programme ;
- arrêter le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 2 298 283,00 € HT soit 2 757 939,6 € TTC ;
- approuver l'avenant qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 190 030,67 € HT soit 228 036,80 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-310

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Stade des Gardoux -
Réalisation d'un terrain synthétique - Lot 1 -
Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort possède 9 stades (représentant 20 terrains) disponibles pour l'ensemble des associations utilisatrices qui sont au nombre de 18 et qui représentent 1 815 adhérents, auxquels s'ajoutent la section sportive du collège Fontanes.

La norme technique d'utilisation par terrain se situe entre 10h et 12h hebdomadaire pour un terrain d'entraînement et 4h pour un terrain d'honneur.

Or, depuis plusieurs années, les terrains enherbés sont surutilisés et donc se dégradent plus précocement dans la saison, générant des coûts d'entretien importants du service espaces verts. De même, compte-tenu de cette sur utilisation, il n'est pas possible d'offrir de nouveaux créneaux pour répondre aux besoins, d'autant que les terrains enherbés sont très consommateurs d'eau (ce qui rend leur maintien en bon état de plus en plus difficile dans le contexte actuel de réchauffement climatique) et nécessitent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée au mois de septembre 2023, en vue de la conception d'un terrain synthétique avec un éclairage extérieur, sur le terrain d'honneur du stade des Gardoux.

Le marché de travaux se compose d'un lot :

- lot 1 : Terrassement – VRD - Sol et équipements sportifs – Clôtures.

Ainsi, le lot 1 : nécessite les adaptations de chantier suivantes :

- travaux en moins-value :

- la suppression d'équipements initialement intégré au programme, à l'avant-projet et au marché travaux, finalement fourni directement par le service des sports ;
- la suppression de la pose des corbeilles bi-flux qui seront posées en régie après les travaux programmés sur les vestiaires par la Direction du Patrimoine et des Moyens ;
- une modification du réseau de drainage ;

- travaux en plus-values :

- la mise en place d'équipements complémentaires pour faciliter l'entretien de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales.

N° de lot	Titulaire	Montant marché notifié (en € HT)	N° avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	% total de l'avenant	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
1	Groupement SAS PIGEON TP (mandataire)/ SAS POLYTAN	767 319,96	1	-13 179,16	-1,72%	754 140,80	904 968,96

Pour mémoire, en raison des conditions climatiques favorables, la Tranche Optionnelle d'un montant de 24 768,70 € HT relative à la réalisation d'un traitement de sol aux liants hydraulique n'a pas été affermie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant 1 au marché de travaux comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser sa signature ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-311

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Lot 5 Fourniture de Potelets à mémoire de forme" - Approbation avenant de transfert**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le marché « Lot 5 Fourniture de Potelets à mémoire de forme », attribué à l'entreprise AXIMUM Produits de sécurité.

La société AXIMUM Produits de sécurité a été absorbée par la société AXIMUM INDUSTRIE, SAS sise 8, rue Jean Mermoz – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX.

En effet, la société AXIMUM INDUSTRIE, a approuvé le 30 avril 2024 la réalisation définitive de cette fusion au 1er mai 2024, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2024.

De ce fait, la société AXIMUM Produits de Sécurité est dissoute de plein droit, sans liquidation, à effet du 1er mai 2024.

Il convient donc de passer un avenant de transfert pour cet accord-cadre afin de régulariser sa situation administrative.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre : Lot 5 « Fourniture de Potelets à mémoire de forme » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-312

Direction de l'Espace Public**Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs
- Autorisation de souscription des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 un accord-cadre intitulé « Accord-cadre travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie », portant sur les travaux de voirie et réseaux divers a été validé.

Considérant, d'une part, que l'accord-cadre en cours « voirie et réseaux secs » arrive à échéance fin 2024 et d'autre part, qu'en raison :

- des opérations d'aménagement à poursuivre ;
- des travaux de réfection de revêtements suite au diagnostic voirie à accélérer en raison de l'état des chaussées ;
- d'intervention dans le cadre de la pose de Points d'Apports Volontaires enterrés (réalisation fosse et réfection abords) ;
- et de la mise en œuvre du schéma cyclable, porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

il convient de faire appel à des entreprises de travaux extérieures.

Considérant également que le volume prévisible des travaux sera en forte augmentation et afin que les interventions puissent être réalisées selon le planning défini par le maître d'ouvrage et que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance le volume de travaux, celui-ci étant fonction de la trajectoire budgétaire en lien avec les grosses opérations qui font l'objet de marchés allotés.

Il convient de mettre en place un accord-cadre, qui pour répondre au mieux aux besoins de la Ville de Niort, comprendra trois lots :

- Lot 01 : Travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour de petits chantiers (inférieurs à 40 000 € HT), d'un montant de 700 000 € TTC maximum et d'une durée de deux ans, renouvelable une fois ;
- Lot 02 : Travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, d'un montant de 6 millions d'euros TTC maximum et d'une durée de deux ans, renouvelable une fois ;
- Lot 03 : Travaux de réseaux secs (notamment effacement par enfouissement et embellissement) dans le cadre d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, d'un montant de 800 000 € TTC maximum et d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-313

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Remise gracieuse - Société OCM IMMO**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Une procédure d'infraction au Code de l'environnement et au Règlement Local de Publicité a été engagée à l'encontre de la société la société OCM IMMO (siège social 10 rue de la gare / SIRET 900 051 848 00019) dans le cadre de la présence d'une oriflamme sur le domaine public.

Suite à la rédaction d'un procès-verbal d'infraction, un arrêté de mise en demeure de supprimer cette oriflamme dans le délai de 5 jours puis un arrêté portant astreinte administrative en date du 25 avril 2023 d'un montant de 233,13 € par jour de retard ont été édictés.

Le dispositif publicitaire a été enlevé à la fin du mois de janvier 2024.

La société concernée s'est déjà acquittée du paiement de l'astreinte administrative pour un montant de 16 679,10 €. Il lui reste encore à régler la somme de 14 220,93 €.

Cette société connaît aujourd'hui d'importantes difficultés financières, pour l'année 2023, sa situation d'exploitation est déficitaire (perte de - 5,7 K€), ses résultats financiers (- 0,4 K€) et surtout de son résultat exceptionnel (- 7,9 K€). Sa trésorerie (1 212,00 €) et son capital (4 500,00 €) sont très faibles. Elle souhaite également réaliser le recrutement définitif de son apprenti à l'issue de sa formation, ce qu'elle a actuellement suspendue.

Au regard de ces éléments, elle a sollicité dans un courrier du 30 juin 2024, une remise gracieuse des dernières sommes à payer au titre de l'astreinte administrative.

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse qui permettra d'arrêter le recouvrement. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à la société OCM IMMO, une remise gracieuse d'un montant de 14 220,93 € correspondant au reste à recouvrer dans le cadre de la procédure évoquée ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-314

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2024**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement à 30 euros, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des Forfaits Post-Stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2024 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2024 et autoriser la signature de tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-315

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Prise en charge des animaux en sortie de fourrière communale - Associations "On Peut Les Aider" (OPLA) et "Pas de chat sans toit"**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le service de la fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille les animaux qui sont, soit trouvés errants ou divagants sur la voie publique, soit récupérés dans le cadre d'une réquisition administrative et judiciaire.

Les animaux, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière, qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la Ville de Niort gestionnaire de la fourrière pour animaux, conformément à la réglementation en vigueur (art. L 211-24 du Code rural et suivants).

Passé ce délai légal, les associations sans refuge, ci-après dénommées « On peut les aider (OPLA) » et « Pas de chat sans toit » sont habilitées par les dispositions de l'article L214-6 et suivant dudit code, à recueillir ces animaux en vue de les proposer à l'adoption et donc d'intégrer le réseau d'associations de protection animale partenaires de la Ville de Niort pour les sorties de fourrière.

Ils seront cédés gratuitement aux associations, après un diagnostic sanitaire établi par un vétérinaire. Les associations « On peut les aider (OPLA) » et « Pas de chat sans toit » deviendront propriétaires des animaux dès leur transfert.

Dès lors, il convient de conventionner avec lesdites associations pour définir les modalités de cession des animaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec les associations « On peut les aider (OPLA) » et « Pas de chat sans toit » pour la prise en charge des animaux en sortie de fourrière communale et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Karl BRETEAU :

Merci Monsieur le Maire. Cette délibération consiste à conventionner avec les associations « Pas de chat sans toit » et « On Peut Les Aider » pour les sorties de fourrière. Elles sont déjà partenaires de la Ville pour la capture et la stérilisation des chats. Il vous est demandé d'approuver ces deux conventions.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Sans remettre en cause le fondement de ces conventions, l'idée c'est simplement de savoir si, là on évoque deux associations, est-ce que ça signifie que ce sont les seules en capacité de sortir des animaux de la fourrière ou ça ne remet pas en cause d'éventuelles autres conventions ?

Karl BRETEAU :

Je vais vous répondre bien sûr, ça n'écarte pas la possibilité d'avoir un partenariat avec d'autres associations. C'est ce qui se passait avant, c'était la « SPA » et l'association « Galia » qui sortaient les animaux et qui les redonnaient après à l'issue à « Pas de chat sans toit » et à « OPLA » Là, c'est une version beaucoup plus courte pour le bien-être de l'animal en fin de compte. Mais on travaillera toujours avec la « SPA » et « Galia » en complément.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX veut apporter un complément.

Dominique SIX :

Ce conventionnement direct avec les associations est devenu possible par une évolution de la réglementation puisqu'il y a encore 18 mois, on ne pouvait conventionner qu'avec des refuges associatifs. Aujourd'hui, on peut, effectivement, travailler en direct. On avait trouvé des biais réglementairement acceptables mais, aujourd'hui, c'est quand même beaucoup plus transparent et ça sera beaucoup plus fluide.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-316

Direction du Secrétariat Général**Convention de participation financière avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude
de programmation urbaine et architecturale -
Bâtiment Archives - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont un projet de construction sur un site unique d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives municipales et communautaires permettant une optimisation foncière et bâtementaire tout en maintenant les spécificités propres à ces trois entités.

Par délibération en date 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant l'étude de programmation urbaine et architecturale du futur bâtiment mutualisé des archives.

Le budget prévisionnel global de l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives mutualisées était estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

La convention prévoit une participation de : 75% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et de 25% pour la Ville de Niort.

Par courrier en date du 5 août 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a informé la Ville de Niort qu'après réception et analyse des candidatures et des offres, l'offre qui est apparue la mieux disante au regard des critères et des attentes des Directions métiers est celle proposée par le Groupement CO-S (75 Paris) (mandataire) / CINERA (75 Paris) / CARTEL Collection (75 Paris) pour un montant de 92 438,00 € HT.

Si l'offre financière est au-delà de l'estimatif de l'étude, sa valeur technique et notamment l'ajout, en plus des compétences exigées, d'une compétence « Conservation des Collections » apparaît pertinente. En effet, cette assistance aurait dû être mobilisée en cours de projet ; qu'elle soit intégrée à l'étude de programmation, permet au final de réaliser une économie d'échelle non négligeable.

Conformément à l'article 6 de la Convention de participation financière, et parce que le montant retenu entraîne un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle (établie initialement à 60 000 € HT pour une participation de la Ville de 18 000 €), il convient de resolliciter par délibération, l'accord préalable des deux parties pour la signature du marché à suivre.

Par ailleurs, et aux delà de la programmation, des besoins ont émergé en termes de connaissance et d'analyse du site qui nécessitent de lancer en 2024, dans un but de réaliser un projet durable, et respectueux de l'environnement, un inventaire Faune-Flore 4 saisons, sur un site de plaine et en friche à fort enjeu de biodiversité.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la Convention de participation financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à l'étude de programmation urbaine et architecturale et à l'inventaire Faune-Flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales, tenant compte de l'ensemble des études préalables à réaliser.

Comme convenu dans la convention initiale, les études restent prises en charge selon la même clé de répartition forfaitaire : 50% par la CAN-Musées, 25% par la CAN-Archives communautaires et 25% par la Ville de Niort-Archives municipales selon le tableau de répartition suivant :

	Coût total HT en €	Participation CAN (en €)	Participation Ville de Niort (en €)
Etude de programmation	92 438,00	69 328,50	23 109,50
Inventaire Faune-Flore 4 saisons	13 300,00	9 975,00	3 325,00
TOTAL	105 738,00	79 303,50	26 434,50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-317

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Inspection des ouvrages d'art et hydrauliques et prestation de maîtrise d'œuvre - Adhésion à la convention de groupement et autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de massifier leurs volumes pour bénéficier de tarifs avantageux et d'uniformiser leurs protocoles de contrôle, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'inspection des ouvrages d'art et hydraulique ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre concernant ces édifices.

Il est proposé de mettre en place un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils seront communs aux membres.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de service pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants estimatifs et les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser sa signature ;
- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre ;

- autoriser la signature du marché à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-318

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention de mise à disposition - Rue Brisson -
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais du local sis 2 rue Brisson pour la création d'un office du commerce.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en projet l'extension de l'office du commerce, et notamment la boutique éphémère. Sa vocation est de concourir à dynamiser le commerce de proximité des centres-villes et centres-bourgs tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mission Commerce Niort Agglo souhaite déployer une seconde boutique éphémère, en cœur d'agglomération.

Ce second espace boutique mis à disposition a aussi pour vocation d'être sous loué pour des actions de promotion commerciales individuelles dans un espace « boutique éphémère ».

Pour ce faire, il est nécessaire de positionner ce dernier dans un lieu facilement identifiable, au cœur du commerce de proximité de centre-ville et à proximité de l'office de commerce et de la boutique éphémère déjà en place.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local vacant de 75,14 m² dans son domaine public qui correspond aux critères de recherche au 22-24 rue Brisson.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ce local auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

S'agissant d'une mise à disposition avec sous location commerciale pour 75,14 m², la nature ne peut être qu'à titre onéreux selon le tarif municipal en vigueur sur cette surface. L'ensemble des charges, impôts et taxes liés à l'occupation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La mise à disposition entrera en vigueur à compter de la notification de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable, des locaux sis 22-24 rue Brisson à Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-319

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention d'exploitation de chauffage avec Deux-Sèvres Habitat - 1, 2 et 4 place Jacques de Liniers**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'immeuble place Jacques de Liniers à Niort fonctionne sur la partie chauffage à l'instar d'une copropriété ou le syndic bénévole, Deux-Sèvres Habitat étant l'exploitant du système de chauffage.

La Ville de Niort est propriétaire de surfaces privatives de locaux sis 1, 2 et 4 place Jacques de Liniers, soumis à une exploitation de l'équipement technique de chauffage contractualisée avec Deux-Sèvres Habitat.

Ces locaux sont occupés par l'Association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et une antenne du Centre socioculturel du centre-ville.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de facturation des postes P1 (gaz), P2.1 (prestations de maintenance), P3 (renouvellement du matériel) et EL (électricité chaufferie) suivant les termes du contrat d'exploitation signé entre Deux-Sèvres Habitat et la société DALKIA pour les locaux sis n°1, 2 et 4, place Jacques de Liniers à Niort, propriétés de Deux-Sèvres Habitat, occupés par la Ville de Niort.

La refacturation des consommations du P1 par Deux-Sèvres Habitat à la Ville de Niort est réalisée sur la base des compteurs d'énergie thermique installés aux 1,2 et 4 place de Liniers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de refacturation des charges P1, P2, P3 et EL du contrat d'exploitation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort ;
- autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-320

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marchés de travaux - Eglise Notre-Dame -
Approbation lots 1,2,3,4,5,8 et 10 - Autorisation à
souscrire le lot 6**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'église Notre Dame de Niort, édifice classé dans sa totalité monument historique depuis le 16 septembre 1908 a déjà fait l'objet de plusieurs opérations de restauration :

- la tribune renaissance en 2002 ;
- le porche sud, le parvis et la façade Sud en 2005 ;
- les vitraux des façades Sud et Est en 2010 ;
- le retable « Saint-Vincent de Paul » en 2016.

Les interventions sur ce patrimoine emblématique sont soumises au contrôle scientifique et technique des services de l'État en charge de la conservation des monuments historiques classés conformément aux dispositions prévues à l'article L.621-9 du Code du Patrimoine.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de l'église Notre-Dame (stabilisation du clocher et du beffroi intérieur, la restauration du portail nord et la réfection de l'éclairage intérieur) ainsi que l'enveloppe financière de 2 199 740,00 € HT affectée à ces travaux.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021 et suite au diagnostic technique réalisé dans le cadre des études de conception, le périmètre des travaux a été élargi pour prendre en compte la restauration du collatéral sud-ouest. Le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif a été fixé à 3 177 297,00 € HT (valeur janvier 2017).

Une recherche d'optimisation financière de cette opération a été effectuée.

Par délibération du Conseil municipal 5 février 2024, l'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) a été ajustée à 3 900 000,00 € HT (4 680 000,00 € TTC).

Les marchés de travaux sont allotés et décomposés en 2 tranches fermes et 2 tranches optionnelles sous la maîtrise d'œuvre du cabinet MP NIGUES :

N° de tranche	Désignation	Délais prévisionnels
Tranche ferme 1	Restauration de la Flèche	16 mois
Tranche ferme 2	Restauration du clocher	15 mois
Tranche optionnelle 3	Remise en stabilité du collatéral sud-ouest	11 mois
Tranche optionnelle 4	Restauration du pignon nord	18 mois

Détail des travaux :

- tranches fermes 1 et 2 : la restauration intérieure et extérieure du clocher et de la flèche (maçonnerie, pierre de taille et éléments sculptés) y compris échafaudages, moyens d'accès et de levage, le nettoyage et la décontamination des pollutions végétales et fientes, la création de plancher métallique à l'intérieur de la flèche, les travaux d'électricité et de paratonnerre ;

- tranche optionnelle 3 : la confortation de la voute plâtrière du collatéral sud-ouest, la réfection de la couverture au droit de ce collatéral et d'une partie de la sacristie, la création et le complément de cheminement d'accès techniques compris éclairage ;

- tranche optionnelle 4 : la restauration du portail nord (maçonnerie, pierre de taille, éléments sculptés et vitraux) et la réfection de la couverture du transept nord.

Après déroulement de la consultation, les marchés sont attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant TF (en € HT)	Montant TO (en € HT)	Montant Total (en € HT)	Montant Total (en € TTC)
1	Maçonnerie - Pierre de Taille	SOMEBAT – Siège : ST SYMPHORIEN (79)	561 354,66	427 045,52	988 400,18	1 186 080,22
2	Echafaudages	SAS EUROPE ECHAFAUDAGE – Siège : RUPT EN WOEVRE (55)	649 639,73	-	649 639,73	779 567,68
3	Sculpture	ATELIERS ENACHE – Siège : PARIS (75)	60 032,40	96 670,82	156 703,22	188 043,86
4	Menuiserie - Charpente	MDB – Site : FONTAINE LE COMTE (86)	91 692,16	27 539,96	119 232,12	143 078,54
5	Etanchéité - Couverture	DAGAND ATLANTIQUE – Agence : LA COURONNE (16)	40 615,92	103 531,16	144 147,08	172 976,50
8	Décontamination	AVIPUR CHARENTE – POITOU – Agence : AYTRE (17)	42 125,85	11 138,90	53 264,75	63 917,70
10	Electricité – Protection contre la foudre	SAS DELESTRE – Siège : LA SEGUINIÈRE (49)	38 785,33	10 107,45	48 892,78	58 671,34
Montant total des travaux			1 484 246,05	676 033,81	2 160 279,86	2 592 335,84

Il est précisé que les lots 7 (plâtrerie) et 9 (vitraux d'art) n'interviendront qu'en tranches optionnelles. Aussi, ils feront l'objet d'une procédure ultérieure.

Le lot n°6 (Serrurerie) a été déclaré infructueux et il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Le montant de ce lot est estimé à 305 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqué ci-avant et autoriser leur signature ;
- autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°6 ainsi que la signature du marché et tous les documents y afférents à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-321

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marchés des travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°3 - Lot n°2, 3, 5, 7 et 14 - Avenants n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification et de réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau.

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 17 décembre 2019.

Concernant les travaux de bâtiments :

- les marchés de travaux des lots n°1-7-9-11-12 et 13 ont été approuvés, lors des séances du 15 mai 2023 ;
- les marchés de travaux des lots n°3-4-5-6-8-14-15 ont été approuvés lors de la séance du 02 octobre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°2 a été approuvé lors de la séance du 20 novembre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°10 a été approuvé lors de la séance du 14 décembre 2023.

Par délibération du 20 novembre 2023 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1.

Par délibération du 5 février 2024 le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°1.

A ce jour, les travaux tous corps d'état sont en cours et de nouvelles adaptations sont nécessaires par voie d'avenant pour plusieurs lots :

Lot 01 - Désamiantage-Déplombage-Démolition-Curage - Avenant n°3

- prestations modificatives en plus-value pour travaux de désamiantage et de curage de réseaux enterrés d'eaux usées en tuyaux amiante-ciment découvert sous dallage du futur préau ;

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°3 : 6 045,00 € HT soit 7 254,00 € TTC.

Cet avenant est fondé sur l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Lot 02 - Gros- œuvre - Avenant n°1

- travaux en plus-value pour fondations spéciales par micropieux dans la zone du futur hall d'entrée du CSC, escalier principal et cage d'ascenseur (Bâtiment A) suite à découverte de murs anciens enterrés et remblais. : soit +24 147,41 € HT ;

- travaux de dépose soignée de dallage pierre existant pour réutilisation à la demande du Maître d'ouvrage au RDC du bâtiment B (bureau d'accueil) : soit +769,77 € HT ;
- travaux de reprise de poutre béton longitudinale existante au plancher haut du RDC du bâtiment A : soit +4 800,00 € HT ;
- travaux d'enduit de finition en soubassement du bâtiment C (future salle polyvalente) : soit +1847,94 € HT ;
- divers travaux en moins-value pour recherche d'économies dans le bâtiment B : soit - 10 158,09 € HT ;
- travaux de reprise de consoles béton existantes au plancher haut du RDC du bâtiment A : soit +8 513,32 € HT ;

Montant total pour l'avenant n°1 : 29 920,35 € HT soit 35 904,42 € TTC.

Lot 03 - Charpente bois-Bardage bois - Avenant n°1

- travaux de Traitement insecticide/fongicide préventif des planchers bois du bâtiment B

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 5 392,42 € HT soit 6 470,90 € TTC.

Lot 05 - Etanchéité - Avenant n°1

- remplacement d'application de résine sur casquette du bâtiment C par une étanchéité plus adaptée en élastomère ardoisé

Montant total en plus-values et montant total pour l'avenant n°1 : 1 476,48 € HT soit 1 771,77 € TTC.

Lot 07 - Menuiserie Acier -Serrurerie - Avenant n°1

- travaux de mise en conformité de la trappe d'accès au nouveau transformateur en sous-sol selon demandes ENEDIS ;

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 9 925,00 € HT soit 11 910,00 € TTC.

Lot 14 - Electricité courants forts et faibles - Avenant n°1

- fourniture de serrure 3 points motorisée pour porte extérieure de la future salle polyvalente (bâtiment C) en remplacement d'une serrure 1 point inadaptée à la grande dimension de la porte ;

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 1 269,47 € HT soit 1 523,36 € TTC.

Les avenants des lots 2,3,5,7 et 14 sont fondés sur l'article R.2194-8 du Code de la commande publique

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT)	Montant du marché incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
1	ADTP	195 078,40	221 269,40	3	6 045,00	3,10 %	227 314,40	272 777,28
2	ALM ALLAIN	820 833,33	820 833,33	1	29 920,35	3,65 %	850 753,68	1 020 904,42
3	POUGNAND	177 500,00	177 500,00	1	5 392,42	3,04 %	182 892,42	219 470,90
5	DME	56 800,00	56 800,00	1	1 476,48	2,60 %	58 276,48	69 931,78
7	BATOUFER	274 130,43	274 130,43	1	9 925,00	3,62 %	284 055,43	340 866,52
14	BOUYGUES	160 000,00	160 000,00	1	1 269,47	0,79 %	161 269,47	193 523,36

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser leur signature ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-322

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres "Missions de Contrôle Technique Construction" et "Missions de coordination et assistance à Maitrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics" - Approbation de l'avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un groupement de commande a été constitué pour la passation des accords-cadres : « Missions de Contrôle Technique Construction » notifié le 2 août 2023 et « Missions de coordination et assistance à Maitrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics » notifié le 26 octobre 2023 à BUREAU ALPES CONTROLES - 1 rue de la Goélette - 86280 SAINT BENOIT.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnateur. Ses missions comprennent la mise en place des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres au groupement.

Ainsi, les conditions de rémunération prévues aux marchés nécessitent des ajustements et des précisions pour en faciliter leur exécution :

- suppression de l'établissement des attachements (dispositif plus adapté aux marchés de travaux) et remplacement par le versement d'acomptes sur pourcentage de réalisation de la prestation ;

- sur justification du titulaire, possibilité de réajustement de la rémunération des missions de base initialement calculées en % du cout estimatif travaux, en fonction du cout de réalisation travaux (coût travaux intégrant les avenants).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux accords-cadres « Missions de Contrôle Technique Construction » et « Missions de coordination & assistance à Maitrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics » et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-323

**Conduite d'Opérations et Maîtrise
d'Oeuvre****Construction d'un nouveau crématorium -
Versement des indemnités pour les membres des
jurys du concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 17 juin 2024, le Conseil municipal a validé le programme et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet du Crématorium.

Conformément au Code de la commande publique, cette délibération prévoit la participation au jury de concours d'1/3 de personnes présentant les qualifications exigées des candidats.

Afin de prendre en charge les indemnités de participation des membres qualifiés dans un jury de concours de maîtrise d'œuvre ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement, une délibération est nécessaire, en application du décret n°2012-1246 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les indemnités prévisionnelles sont fixées comme suit :

- une rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit une rémunération à hauteur de 455 € la journée de vacation ;

- les frais de transport et de missions engagés dans le cadre de leurs vacations sont remboursés par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des indemnités de participation et de déplacement des personnes qualifiées des jurys des concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau crématorium selon les conditions ci-dessus exposées et autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-324

Direction de la Commande Publique et Logistique**Extension du dispositif de vidéoprotection sur le quartier du Clou-Bouchet - Approbation du marché subséquent**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour renforcer son dispositif de sécurité, la Ville de Niort dispose depuis 2016 d'un système de vidéoprotection des espaces publics.

Afin de réaliser des extensions au dispositif actuel et d'en assurer la maintenance, un accord-cadre a été notifié le 4 janvier 2023 au groupement d'entreprises INEO INFRACOM (mandataire) et INEO ATLANTIQUE (Co-traitant), devenu INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE après avenant de transfert.

Après des études préalables d'implantation et de préparation des réseaux existants, la Ville de Niort souhaite réaliser une première phase d'installation du dispositif de vidéoprotection sur le quartier du Clou Bouchet.

L'acquisition et l'installation du dispositif a donné lieu à la consultation du groupement titulaire de l'accord cadre à travers un marché subséquent qui prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un marché subséquent d'un montant maximum de 150 000 € TTC pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre et, autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-325

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Permis de louer - Protocole partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°4**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, l'outil « Permis de louer ».

Par délibérations du 5 novembre 2018, du 16 novembre 2020 et du 8 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé la mise en place du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs du centre ancien de Niort.

Pour la mise en œuvre effective du régime de l'autorisation préalable de mise en location, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'appuie sur les compétences et l'intervention de plusieurs partenaires que sont la Ville de Niort - avec la participation du Service Communal d'Hygiène et de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, l'Etat ainsi que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres, via un protocole de partenariat signé le 25 mars 2019. Ce protocole définit les rôles et conditions d'intervention de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location. En application de son avenant n°2, il arrivera à échéance le 31 mai 2028.

En application de l'article 7 du protocole, il est proposé de passer un avenant n°4 au protocole afin d'intégrer un nouvel élément de contexte :

- L'article 23 de la loi « Habitat Dégradé » du 9 avril 2024 prévoit que la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient désormais au président de l'EPCI compétent et non plus au Préfet. Par conséquent, il est proposé que l'Etat ne soit plus signataire du protocole partenarial.

L'avenant n°4 modifie l'article 4 (mobilisation et engagements des partenaires) et l'article 5-1 (instances de pilotage) du protocole partenarial. Les autres articles restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au protocole partenarial relatif au permis de louer avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-326

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires**Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération n°D-2019-318, approuvant des conventions de partenariat entre la Ville de Niort et trois établissements hôteliers présents sur la commune afin d'assurer un hébergement d'urgence pour des personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes. A ce jour ces établissements ne souhaitent plus faire partie de ce dispositif d'hébergement d'urgence par système de nuitées.

Deux nouveaux établissements hôteliers ont répondu favorablement à une sollicitation partenariale pour maintenir notre capacité d'accueil d'urgence :

- l'hôtel Brit Hôtel 96 avenue de Paris 79000 Niort ;
- l'hôtel B&B Niort-Marais poitevin 4 rue Jean-Baptiste Berlier 79000 Niort.

Il est proposé de mettre fin aux trois conventions de partenariat approuvées par délibération n°D-2019-318 et d'établir une nouvelle convention avec les deux hôtels mentionnés ci-avant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec les hôtels Brit Hôtel et B&B Niort-Marais poitevin et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-327

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais -
2023-2028**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 1 016,70 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah en €	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	TOTAL subventions (en €)
OPAH RU CAN	1	Travaux amélioration énergétique	6 583,50	3 050,10	1 016,70	10 650,30

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 1 016,70 € ;

- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-328

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2023-2028**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

Également, la Ville de Niort propose de majorer de 5% à 10% le montant des travaux en cas de ravalement de façade, si le projet de réhabilitation du propriétaire bailleur répond aux critères d'éligibilité décrits dans le règlement OPAH Renouvellement Urbain 2023-2028 Règlement relatif au versement de l'aide au ravalement de façade de la Ville de Niort :

- au moins une façade ravalée de l'immeuble est visible depuis l'espace public ;
- les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- une autorisation d'urbanisme est requise ;
- le dépôt du dossier de demande de subvention devra être fait avant le début des travaux ;
- le ravalement ou la réfection complète de la façade (de type nettoyage basse pression sans hydrofuge, rénovation enduit, peinture, modénature...) est à minima demandé, complété d'un autre poste de travaux (type remplacement ou réparation des menuiseries, zinguerie, ferronneries, ...).

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 5 355,20 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort 10% (en €)	TOTAL subventions (en €)
OPAH RU CAN	1	Travaux amélioration énergétique et Ravalement de façade	15 388,00	8 032,80	5 355,20	28 776,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 5 355,20 € ;
- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-329

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Opération de Restauration Immobilière 3 (ORI 3) -
Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire -
43 rue Saint-Gelais et 29 rue Victor Hugo**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a engagé une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, incitatifs d'une part, par la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) successives à partir de 2017, coercitifs d'autre part, par le biais d'Opérations de Restauration Immobilière successives à partir de 2011.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Suite à l'arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière de 16 immeubles d'habitation, les propriétaires concernés ont été contactés afin de les informer notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Des résultats significatifs ont été observés sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement et de réalisation des travaux ; toutefois, pour deux immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure, par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble en vue d'obtenir leur cessibilité par arrêté préfectoral conduisant à une éventuelle expropriation desdits biens.

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu les articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme précisant que les propriétaires concernés peuvent interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié déclarant d'utilité publique le troisième programme de travaux de restauration immobilière portant sur seize immeubles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2023 et du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) de la Communauté d'Agglomération du Niortais 2023-2028 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu la vacance, l'obsolescence, voire la dégradation importante des 2 immeubles à usage mixte pour l'un, et d'habitat pour l'autre, cadastrés section BW n°125 (43 rue Saint Gelais) et section BX n°603 et 604 (29 rue Victor Hugo) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur les deux immeubles susvisés de l'Opération de Restauration Immobilière III ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un arrêté de cessibilité auprès de Madame la Préfète ;
- autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-330

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Demande d'autorisation environnementale -
Curage d'une conche au Pôle universitaire de Niort
(PUN) - Avis**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est sollicitée par la Préfecture des Deux-Sèvres pour rendre un avis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative au curage d'une conche située au sein du Pôle universitaire de Noron.

Creusée en 1972, lors de l'aménagement du pôle de Noron, la conche participe à l'équilibre hydraulique de tout un secteur et doit être entretenue. Envasée, elle ne permet plus le transit de l'eau en période estivale et a une capacité de rétention très réduite en période de hautes eaux.

Le projet consiste au dévasement de 460 m³ de vases sur 223 mètres de long. Les travaux nécessitent au préalable une autorisation environnementale car les échantillons de vases analysés ont montré des taux de zinc légèrement supérieurs au seuil S1 de 300 mg.

A l'examen des différentes études transmises par la Préfecture dans le cadre de l'Autorisation Environnementale, il est proposé de formuler l'avis suivant :

Le curage du fossé apparaît nécessaire à la fois pour la restauration de la fonctionnalité hydraulique entre le canal de Noron et la Sèvre niortaise et pour la restauration de l'écosystème aquatique.

Les précautions prévues dans le dossier d'autorisation environnementale devront être respectées, à savoir :

- la réalisation des travaux à l'étiage, en conservant un bouchon côté Sèvre Niortaise pour éviter le départ de matières en suspension et l'enlèvement du bouchon à la fin après un temps de décantation ;
- l'extraction des vases, acheminées dans des bennes étanches vers un site agréé dans lequel elles seront valorisées.

Il est préconisé :

- de respecter le cahier des charges de curage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
- un curage « vieux fonds », avec le retrait des vases, sans toucher au profil des berges, dans le but de ne pas élargir la section du fossé et de préserver les hélophytes qui maintiennent la berge ;
- de respecter les mesures de précautions pour ne pas propager la jussie observée sur site avec une évacuation des pieds et boutures et le nettoyage des pelles après chaque intervention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au curage de la conche avec le retrait des vases, sans toucher au profil des berges, selon le cahier des charges de curage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-331

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale - Marais de Galuchet, la Plante et les boucles de la Sèvre niortaise - Acquisition d'une parcelle de terre - Lieu-dit Chey - X n°1047**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de valoriser le patrimoine naturel du territoire Niortais, la Ville envisage le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise situés le long de la Sèvre niortaise et présentant une forte richesse biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées). Ce projet représente une emprise foncière de plus de 150ha et concerne 84 propriétaires. Il mobilise donc un partenariat fort autour de la Commune, avec notamment l'ensemble des acteurs de la protection de la nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Ville a l'opportunité d'acquérir un terrain à usage d'agrément, situé dans l'emprise de la future RNR, au lieu-dit Chey et cadastré section X n° 1047 (9a 85ca). Cette opération foncière a pour objectif de restaurer l'état naturel de cette parcelle située en zone inondable et classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le propriétaire, qui ne souhaitait pas intégrer le projet de Réserve Naturelle, a proposé de le céder à la Commune moyennant le prix global de 16 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section X n° 1047, d'une contenance de 9a 85ca moyennant le prix de 16 000 €, ainsi que la signature de tous actes afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-332

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Acquisition d'un immeuble - Passage du Commerce - BR251, BR252 et BR451**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le propriétaire de l'immeuble sis 14 passage du Commerce à Niort, cadastré BR251, BR252 et BR451, a fait une démarche volontaire d'offre de cession de son immeuble auprès de la Ville de Niort. La verrière du passage du commerce, propriété communale, se trouve pour partie en appui sur l'immeuble.

Cet immeuble est classé en R+3 pour une superficie développée d'environ 122 m² et en bon état d'entretien.

Au rez-de-chaussée et au premier étage se situe un local professionnel : un salon de coiffure en activité et ses réserves. Au 2^{ème} et 3^{ème} étage se trouve un appartement T2 duplex de 43 m².

Le patrimoine bâti, objet de la vente, se situe dans un secteur ciblé par la Ville de Niort pour en assurer le développement urbain, dans le cadre du programme stratégique Action Coeur de Ville, s'appuyant sur l'intensification du rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat, et le déploiement des moyens mis en œuvre afin de concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial.

L'enjeu pour la Ville de Niort est de valoriser l'identité patrimoniale du passage du Commerce, tout en s'inscrivant dans la modernité, pour affirmer son attractivité urbaine et commerciale de part et d'autre du passage et conforter son rôle de lien entre la rue Victor Hugo et la place du Temple.

La Ville de Niort souhaite renforcer la diversité, améliorer la qualité de l'offre commerciale et, surtout, requalifier de manière qualitative le passage du Commerce. Sa localisation revêt un intérêt manifeste pour la collectivité de par sa position stratégique au sein du passage. De plus, sur cet immeuble, une partie de la verrière prend appui et sa cave est traversée par des canalisations d'eaux pluviales provenant de la verrière.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 13 mars 2024 a été produit pour une estimation à hauteur de 212 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

Après négociation amiable avec les propriétaires, un accord a été trouvé au prix de 233 000 € net vendeur, frais d'acte en plus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé l'acquisition par la Ville de Niort de la propriété au montant de 233 000 € net vendeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble sis 14 passage du commerce, cadastré BR251, BR252 et BR451, au prix de 233 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature de l'acte authentique et de tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-333

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle de terre - Rue de la Vallée Guyot - HI n°126 - Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir une portion de la parcelle de terre cadastrée section HI n°30, moyennant le prix de 11 € / m², afin de réaliser un cheminement piétonnier reliant la rue de la Vallée Guyot à la rue de Bellevue, en passant par le lotissement Vallée de Bellevue.

Cette délibération précise que ledit terrain est affecté à l'exploitation agricole et qu'il convient de verser une indemnité d'éviction (résiliation partielle du bail rural). Compte tenu de la surface du terrain, estimée à 22a 80ca, le montant de cette indemnité était fixé à 1 085,96 euros.

Le procès-verbal de bornage dressé par le géomètre, afin de procéder à la cession, a délimité un terrain d'une contenance de 23a 29ca, cadastré section HI n°126.

Compte tenu de la perte de surface exploitable supérieure à l'évaluation préalable, il convient d'ajuster le montant de l'indemnité due à l'exploitant évincé au prix de 1 109,30 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 1 109,30 € à l'exploitant de la parcelle cadastrée section HI n°126, ainsi que la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-334

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession d'un terrain - Impasse Moulin de Comporté - Modification de la délibération D-2023-166 du 15 mai 2023**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023, par laquelle il a approuvé la cession d'une portion du terrain cadastré section BC n°321 et situé impasse du Moulin de Comporté au profit du propriétaire riverain (section BC n°446). Une partie de cette parcelle devait être conservée par la Commune afin d'y intégrer un escalier d'accès reliant la rue Montaigne au cheminement en bord de Sèvre.

Toutefois, ce projet ne sera finalement pas mis en œuvre ; c'est pourquoi il a été proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°446 d'acquérir ce terrain en totalité aux conditions suivantes :

- prix de vente : 45 € / m² conformément à l'estimation du Domaine en date du 28 mars 2023 ;
- conditions particulières : sont à la charge de l'acquéreur les frais de nettoyage du terrain (présence importante de ronces et de végétations diverses) et le coût de l'étude géotechnique obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2023-166 du 15 mai 2023 ;
- approuver la cession de la totalité de la parcelle cadastrée section BC n°321 au profit du propriétaire du terrain BC n° 446, aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser la signature de tous actes afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

C'est la vente d'une parcelle ville à un propriétaire privé, on avait déjà passé cette délibération il y a quelque temps sauf qu'à l'époque une partie de cette parcelle devait être conservée par la commune afin d'y intégrer un escalier d'accès reliant la rue Montaigne au cheminement en bord de Sèvre.

Toutefois, ce projet ne sera finalement pas mis en œuvre, c'est pourquoi il a été proposé au propriétaire la parcelle complète, en totalité aux conditions suivantes :

- prix de vente de 45 euros /m² conformément à l'estimation des Domaines en 2023 ;
- la condition particulière puisqu'on devait s'occuper de l'entretien mais pour une question de rapidité l'entretien sera à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est pour essayer de comprendre pourquoi le projet n'est pas mis en œuvre puisque la phrase est un peu lapidaire, « toutefois ce projet ne sera finalement pas mis en œuvre ». Il y a quand même un regret sur ce terrain-là, c'est que c'est une zone jonction et de liaison entre le quartier Tour Chabot situé juste au-dessus et le centre-ville, la rivière, etc. et c'est presque dommage de se priver de cet axe-là très simple et très utilisé par les habitants des quartiers situés juste au-dessus. La question est de comprendre pourquoi est-ce qu'on change d'avis ?

Monsieur le Maire :

C'est assez simple, je pense. Tu veux répondre Thibault ou je réponds.

Thibault HÉBRARD :

Après je n'ai peut-être pas tous les tenants et aboutissants. Mais, ce n'est pas un projet qui a été beaucoup plus porté que ça par le quartier et d'autant plus que le passage n'est pas si simple puisqu'il faut savoir qu'il y a un dénivelé qui est très important et mis à part recréer comme une sorte de passerelle comme on peut le voir juste avant sur la rue du Bas-Sablonnier, c'est un investissement qui est assez conséquent. Là, c'est plus le fait d'être raisonnable qui fait que...

Et puis surtout c'est que ça n'a pas été plus porté que ça par le quartier.

Monsieur le Maire :

Ça n'a même pas été porté du tout. Il n'y a pas eu de projet c'était plutôt une réserve du service urba, ça n'aurait jamais dû être acheté. On est le long d'un chemin qui permet l'accès à la Sèvre de toute façon et c'est un coût d'entretien pour la collectivité, en termes de débroussaillage et de difficultés d'accès qu'il n'est absolument pas nécessaire de porter en l'absence totale de projet. Autant vendre au privé, on a bien assez de choses à s'occuper.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-335

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrains cadastrés BE n°30 et BH n°1000, 1002 et 1004 - Association Vent d'Ouest**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Vent d'Ouest, retenue par la Ville de Niort pour le développement, l'animation et la gestion de jardins solidaires et pédagogiques, a sollicité la mise à disposition à son profit de terrains communaux situés Quai de Belle-Île. Ils sont cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004, pour une superficie totale de 69a 21ca, et classés en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'association souhaite ensuite les mettre à disposition de tous publics, plus particulièrement des personnes en difficultés sociales, physique ou psychique, en favorisant les modes de production biologique et la distribution directe.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 708,56 €, constituant une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition au profit de l'association Vent d'Ouest des terrains cadastrés section BE n°30 et section BH n°1000, 1002 et 1004, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, constituant une subvention indirecte d'un montant de 708,56 € ;
- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° D-2024-336

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Terrain cadastré CD n°263 - Association Centre Socioculturel Grand Nord**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Centre Socioculturel Grand Nord a développé un projet dénommé « Le Jardin Fruitier du Pontreau » afin de créer et faire vivre un jardin fruitier, lieu convivial ouvert sur le quartier et ses habitants.

Ce projet est appuyé sur des valeurs sociales et environnementales qui sont les suivantes :

- lien social et intergénérationnel ;
- sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.

Dans ce cadre, la Ville de Niort a participé à ce projet d'une part pour la préparation du terrain par le service Espaces Verts et Naturels (pelouse, clôture et portail) pour la création d'un jardin fruitier, d'autre part par la mise à disposition d'une emprise de terrain pour l'accueil dudit jardin.

L'emprise représente une bande de terrain de dix mètres sur dix mètres, issue de la parcelle cadastrée section CD n°263 sise 10 rue Guilloteau à Niort.

La précédente convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de 6 ans.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à 54,32 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition, au profit de l'Association Centre Socioculturel Grand Nord d'une bande de terrain de dix mètres sur dix mètres sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section CD n°263, pour une durée de six ans, à compter du 1er octobre 2024, constituant une subvention indirecte ;
- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

INFORMATION DU MAIRE**Question orale du groupe "Solidaires Par Nature !" - Suppression arrêt de bus "Bois Chamillard" à Bessines**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le groupe « Solidaires Par Nature ! » a transmis par courriel le lundi 16 septembre 2024 la question ci-dessous :

« Les élus SPN souhaitent connaître les raisons qui ont amenées à la suppression de l'arrêt de bus Tanlib "Bois Chamillard" à Bessines.

Nous souhaitons porter à votre attention le mécontentement des usagers et plus particulièrement les parents inquiets pour leurs enfants.

Les enfants et adolescents scolarisés au collège sont maintenant tributaires des bus de transport scolaire (un passage le matin, un passage le soir uniquement), les bus Tanlib leurs apportaient une plus grande fréquence de trajets dont ils se trouvent privés aujourd'hui.

De plus l'éloignement des arrêts "Iris" et "Ebeaupin" implique un itinéraire à pied, bien allongé et risqué, du fait de la traversée de l'avenue de la Rochelle.

Les usagers n'ont pas été consulté et ne peuvent que déplorer cet état de fait.

Ils vous demandent instamment de revenir sur cette décision.

Nous appuyons cette demande. »

Monsieur le Maire :

Nous avons reçu deux questions orales qu'on va aborder maintenant. Je vous rappelle que suivant le règlement, les questions orales sont lues et donnent lieu à une réponse sans débat, traditionnellement c'est le Maire qui lit la question et qui fait la réponse aussi qui est la sienne. La question si vous souhaitez la lire vous-même, il n'y a pas de souci non plus.

Madame FORTAGE, on va commencer par vous, celle que vous m'avez déposée qui concerne le transport c'est la première enregistrée dans l'ordre.

Julia FALSE :

Les élus « Solidaires Par Nature ! » souhaitent connaître les raisons qui ont amenées à la suppression de l'arrêt de bus Tanlib « Bois Chamillard » à Bessines.

Nous souhaitons porter à votre attention le mécontentement des usagers et plus particulièrement les parents inquiets pour leurs enfants. Les enfants et adolescents scolarisés au collège sont maintenant tributaires des bus de transport scolaire, un passage le matin, un passage le soir uniquement. Les bus Tanlib leur apportaient une plus grande fréquence de trajets dont ils se trouvent privés aujourd'hui. De plus, l'éloignement des arrêts « Iris » et « Ébeaupin » implique un trajet à pied, bien allongé et risqué, du fait de la traversée de l'avenue de La Rochelle. Les usagers n'ont pas été consultés et ne peuvent que déplorer cet état de fait. Ils vous demandent instamment de revenir sur cette décision. Nous appuyons cette demande.

Monsieur le Maire :

Alors cette question concerne une compétence de l'Agglomération, en outre, elle concerne la commune de Bessines. Ces deux points militent pour une non-réponse et une invitation à poser la question dans les bonnes instances. Néanmoins, je peux vous apporter quelques éléments de réponse.

La première c'est qu'un courrier de l'Agglomération du vice-président et du maire de Bessines a été porté, en août, aux parents d'élèves pour les informer des changements suite à leurs doléances. Il a été mis en place, le 2 septembre, une navette permettant de rejoindre la ligne 2 qui vient s'ajouter au renforcement de la ligne 21. La navette offre des allers-retours complémentaires et permet de répondre au point de fréquentation de l'arrêt « Bois Chamillard » mais aussi de desservir la maison de santé, d'autres ajustements, me signale-t-on, sont également en cours d'étude.

Je ne saurais trop vous inviter de vous rapprocher du Maire de Bessines et du vice-président en charge, si vous voulez des précisions complémentaires. Peut-être à l'avenir de spécifier les questions par rapport au domaine de compétence la collectivité, c'est à dire que les questions de l'Agglo, c'est à l'Agglo et les questions de la Ville, c'est à la Ville ou alors il faut aller au Conseil municipal de Bessines pour voir si il y a un règlement particulier.

Procès-verbal du 23 septembre 2024

INFORMATION DU MAIRE**Question orale des groupes :****"Niort Energie Nouvelle" et "Solidaires par Nature !" - Contrôle association "Poing de rencontre"**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les groupes « Niort Energie Nouvelle » et « Solidaires Par Nature ! » ont transmis par courriel le mardi 17 septembre 2024 la question orale ci-dessous :

« Par un article du 21 juin dernier publié dans la Nouvelle République, nous avons découvert la place qu'occupait l'activité politique dans la pratique sportive d'un club niortais, subventionné par la commune. Il s'agit ici du « Poing de rencontre » dont le président participait activement à la campagne électorale de Bastien Marchive, non pas à titre personnel et discret, mais en y impliquant de façon dirigée des membres et des jeunes de l'association.

Or les subventions municipales ne peuvent être accordées que pour des projets contribuant à l'intérêt public local et compatibles avec le champ de compétences de la mairie. Ceci interdit donc aux associations subventionnées d'utiliser leurs moyens et ressources pour une activité politique électorale. Par ailleurs le Contrat d'Engagement Républicain entré en vigueur le 2 janvier 2022 précise les rapports entre les financeurs publics et les associations en rappelant les engagements républicains et notamment « la liberté de conscience » (comme l'obligation de ne pas exercer de prosélytisme abusif envers les membres, salariés, bénévoles ou tiers, notamment les bénéficiaires des services de la structure concernée).

Au vu des faits relatés et observés, il apparaît clair que « Le Poing de rencontre » a franchi ces deux lignes rouges. Nous précisons que notre question ne vise en aucun cas la qualité du travail sportif fourni par cette association, mais la pratique de ses dirigeants. Il s'agit du respect du principe de neutralité.

Nous vous adressons donc les questions suivantes : 1 Depuis juin, quelles actions de contrôle avez-vous lancé envers cette association 2 Quelles mesures avez-vous entrepris de manière à faire cesser les agissements décrits ? 3 Quels engagements et quelles mesures l'association a-t-elle pris pour les faire cesser ? 4 En cas de récurrence, le remboursement des subventions versées est-il envisagé comme le prévoit le Contrat d'engagement républicain ? »

Monsieur le Maire :

La deuxième question reçue, vous la lisez Madame FORTAGE, allez-y.

Elsa FORTAGE :

C'est une question orale qui est posée par le groupe « Solidaires Par Nature ! » et par le groupe « Niort Énergie Nouvelle ».

Par un article du 21 juin dernier publié dans la Nouvelle République, nous avons découvert la place qu'occupait l'activité politique dans la pratique sportive d'un club niortais, subventionné par la commune, comme on vient de le revoir encore ce soir. Il s'agit ici du « Poing de Rencontre » dont le président participait activement à la campagne électorale de Monsieur Bastien MARCHIVE, non pas à titre personnel et discret, mais en y impliquant la façon de diriger des membres et des jeunes de l'association. Or, les subventions municipales ne peuvent être accordées que pour des projets contribuant à l'intérêt public local et compatibles avec le champ de compétences de la Mairie. Ceci interdit donc de se prévaloir de convictions politiques. Par ailleurs, le contrat d'engagement républicain, entré en vigueur le 2 janvier 2022, précise les rapports entre les finances publiques et les associations en rappelant les engagements républicains et notamment la liberté de conscience, comme obligation de ne pas exercer de prosélytisme abusif envers les membres, salariés, bénévoles ou tiers, notamment les bénéficiaires des services de la structure concernée. Au vu des faits relatés et observés, il apparaît clair que cette association a franchi ces deux lignes rouges. Nous précisons que notre question ne vise en aucun cas la qualité du travail sportif fourni par cette association, mais la pratique de ses dirigeants. Il s'agit du respect du principe de neutralité. Depuis juin, quelles actions de contrôle avez-vous lancées envers cette association ? Quelles mesures avez-vous prises de manière à faire cesser les agissements décrits ? Quels engagements et quelles mesures l'association a-t-elle pris pour les faire cesser ? En cas de récurrence, le remboursement des subventions versées est-il envisagé comme le prévoit le contrat d'engagement républicain ?

Monsieur le Maire :

Merci. Alors, contrairement à ce qui est affirmé, il ne s'agit pas du président, Monsieur Mario JEAN, mais de l'animateur sportif salarié de l'association. Vous précisez, en outre, que vous ne visez en aucun cas la qualité du travail sportif mais vous réclamez le retrait de la subvention et par ailleurs, vous venez de voter tout à l'heure pour une partie d'entre vous la subvention à ce même club. Vous invoquez pour ce faire le contrat d'engagement républicain de 2022 et la notion de prosélytisme. Celui-ci fait, en réalité, référence à un prosélytisme, « dixit » le CER, abusif.

Néanmoins le prosélytisme se réfère à une expression religieuse et le cahier qui accompagne le CER ainsi que les exemples fournis par le CER le confirme. Il ne s'agit donc pas de prosélytisme que vous qualifiez pour votre part d'ailleurs de politique. Forcé de reconnaître que cette démonstration relatée par l'article n'a eu aucun impact sur le scrutin dans la mesure où on n'a pu constater un écart de voix de plus de dix points entre les candidats au second tour, en particulier. Je retiens également le verbatim des jeunes à l'occasion de ce reportage. Je cite : « Simon 14 ans : « Non ça ne m'intéresse pas, je trouve ça compliqué ». Il parle de la politique. Sa priorité à lui n'est pas là mais déjà de retrouver une vie plus stable, il rêve dit-il : « De devenir riche pour avoir la belle vie. » Même commentaire de Yohan 16 ans : « c'est compliqué de ouf la politique. » Lui doit entamer bientôt une formation dans l'informatique pour se sortir la tête de l'eau parce que l'école « ça n'était pas fait pour moi. » Je recite in extenso les choses. Néanmoins, je retiens votre alerte et je serai très vigilant quant à la situation et je relayerais votre démarche auprès des présidents et dirigeants du monde associatif, également impliqués en politique afin qu'à l'avenir ils choisissent entre leurs deux ou plusieurs engagements. Merci pour votre alerte et j'entends bien qu'elle puisse être, en effet, entendue par l'ensemble des responsables associatifs.

Notre Conseil municipal est clos, je vous souhaite une bonne soirée, à très bientôt.

Au revoir, bonne route.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Fait à Niort, le 12 NOV. 2024

Le Secrétaire de séance



Aurore NADAL



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ